7e ANNÉE — T. 33 N° 731 — 5 JANVIER 1935

# LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

## Sommaire analytique

# LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

*ACADÉMIE FRANÇAISE*

## Les prix de vertu [1]

### RAPPORT DE M. PAUL VALÉRY

*Directeur de l'Académie.*

**Richelieu réformé par M. de Montyon [2].**

MESSIEURS,

Je confesse d'être si neuf dans la matière qu'il m'échoit de traiter aujourd'hui devant vous, qu'il me tente de vous redire pour mon compte, et s'appliquant à la Vertu, un mot qui fut célèbre.

Comme on interrogeait M. de Talleyrand s'il croyait à la Bible, notre illustre confrère des Sciences morales répondit qu'il avait deux raisons invincibles d'y croire : « Et d'abord, dit-il, parce que je suis évêque d'Autun ; et ensuite, parce que je n'y entends absolument rien. »

Je ne veux pas dire que je n'entends rien à la Vertu : je sais fort bien ce qu'elle n'est pas — et je n'oserais point, d'ailleurs, prétendre devant vous à une ignorance absolue de ce qu'elle est ; mais enfin, je ne me sens autorisé dans mon grand et vénérable sujet que par la qualité de membre de votre Compagnie.

Il m'a donc fallu penser quelque temps à ce que je pourrais vous exposer ; et, conduisant de mon mieux cette pensée par ordre, comme Descartes nous le conseille, ma réflexion toute méthodique m'a fait remonter nécessairement vers la cause première du devoir que je m'efforce de remplir. Elle s'est enfin arrêtée sur la figure ou sur le fantôme de celui qui se fait rendre en ce lieu, à certain jour de chaque année, un tribut de louanges ; et qui sut se greffer (pour ainsi dire) une immortalité sur la nôtre même.

Quel personnage, Messieurs, que ce magnifique Montyon ! Et quelle profondeur de génie nous lui devons reconnaître !

Un très grand homme nous avait institués. Richelieu, changeant un cénacle d'écrivains en un corps de l'Etat — comme s'il eût pressenti qu'il fallait, à l'aurore d'une éclatante époque littéraire, organiser enfin la République des lettres, — décréta notre Académie et lui remit le soin de notre langue et de notre littérature, dans lesquelles il voyait fort justement des affaires d'intérêt public. Mais notre illustre fondateur n'a point poussé son regard dans l'avenir jusqu'à imaginer qu'il appartiendrait un jour à quelqu'un, qui fut Montyon, d'altérer la netteté de son dessein. On peut admirer aujourd'hui qu'un peu moins de deux cents ans après l'Académie fondée il ait été au pouvoir d'un simple particulier d'en modifier profondément la fonction, par l'acte (qui ne lui coûta qu'un peu d'écriture) de nous laisser une certaine somme d'argent que nous dussions, jusqu'à la fin des siècles, dispenser chaque année à la Vertu.

**Y eut-il chez M. de Montyon l'arrière-pensée de s'assurer l'immortalité ?**

Voilà, Messieurs, un placement tout à fait remarquable. Cependant qu'il nous faut bien convenir que les noms de la plupart de nos confrères disparus ne sont pas à présent dans toutes les mémoires, le nom de Montyon sonnera sous ce dôme, jusqu'à la fin des siècles, chaque année.

C'est là une merveille de calcul qui peut donner à rêver sur son auteur. On peut toujours se perdre dans les motifs d'un homme de vouloir faire du bien après soi. L'idée de porter secours à la Vertu peut-elle venir toute pure à un citoyen substantiellement vertueux ? Et le fait de s'assurer contre l'oubli par la propagation à l'infini d'une disposition testamentaire ne doit-il pas exciter quelque incertitude, sinon quelque malice conjecturale, à l'égard de l'arrière-pensée du testateur ?

Un La Rochefoucauld, un Stendhal, un Forain, un amateur du pire, un impitoyable connaisseur des ressorts les plus probables de nos actes, exercerait sans doute ses talents sur cette question naissante et la livrerait à son intelligence méchamment aiguisée. Il s'interrogerait si cet argent légué fut de source bien claire ; si ce don et cette destination n'auraient point été le rachat d'un enrichissement douteux ou d'une vie secrètement très divertie ? Ou bien — car il n'est point d'esprit plus imaginatif des faiblesses des autres qu'un esprit qui se pique de clairvoyance — notre observateur du cœur humain prêterait-il à Montyon la vanité d'avoir voulu suborner à sa propre gloire l'œuvre de Richelieu, et moyennant les largesses posthumes dont il nous fit les ministres exacts, transformer d'un trait de plume une société des esprits en une institution de bienfaisance.

**Prêtons-lui un dessein plus élégant.**

Mais si, pour quelques-uns (et non des moindres) le mal leur est toujours plus clair que le bien, et si c'est une nécessité ou une tentation de leur esprit que de déprécier pour croire comprendre, nous ne les suivrons pas dans cet abus. L'homme n'est pas si simple qu'il suffise de le rabaisser pour le connaître. Faisons donc une autre hypothèse, et prêtons à notre généreux Montyon quelque dessein plus élégant.

Il m'est arrivé de me demander si la Vertu à laquelle il songea n'était point tout d'abord la nôtre même ? Peut-être cet inventeur original d'une réforme de l'Académie avait-il observé qu'elle avait insensiblement, et comme distraitement, laissé sa première ferveur littéraire s'éteindre ; qu'elle se relâchait de l'attention qu'elle consacrait, dans son premier siècle, aux productions nouvelles de l'esprit ; qu'on y entendait de moins en moins des lectures de poèmes et d'essais ; et que le dictionnaire enfin, objet essentiel de nos attentions, ne procédait

(1) Séance du 20 décembre 1934.
(2) Les sous-titres sont de *la D. C.*

vers le Z de ce temps-là qu'avec une lenteur majestueuse qui paraissait moins tenir aux scrupules de nos éminents confrères qu'à l'assoupissement de leur zèle primitif. Voltaire, dans son discours de réception, osait insinuer à ce sujet : *qu'il était peut-être à craindre qu'un jour des travaux si honorables se ralentissent.*

M. de Montyon, nous jugeant sur les apparences, comme il arrive encore assez souvent que le public s'y laisse aller, pensa peut-être que l'Académie ne se sentait plus guère d'autre souci que celui de sa propre gloire ; qu'il fallait la pourvoir d'ouvrage, d'un ouvrage d'un nouveau genre et du plus noble ; et il nous remit cette charge redoutable de récompenser le Bien, — mais indivisible de celle de perpétuer son nom. Nous fûmes désormais à demi littéraires, à demi bienfaisants ; un poète, chez nous, doit venir à son tour faire le moraliste d'une fois.

## La recherche du bien n'affaiblit pas en l'Académie la pratique de son premier devoir.

Il paraît, cependant, que dans l'ensemble nous nous acquittions assez bien de notre commission charitable, que l'on se repose volontiers sur notre probité, sur notre justice — et singulièrement, Messieurs, sur notre indépendance, — puisque, depuis Montyon qui a créé le genre, tant de personnes généreuses nous ont donné toute leur confiance, et nous ont pris, sur son modèle, pour agents de leurs libérales volontés.

Il est même, par-ci, par-là, de mauvais esprits qui nous trouvent bien meilleurs juges en matière de dévouement, d'abnégation ou d'héroïsme, qu'ils ne pensent que nous le sommes dans notre emploi initial de conseillers d'Etat de la République des lettres. Ces esprits critiques s'adoucissent d'ailleurs, quelquefois, et se détendent assez souvent, au bout d'une quarantaine de visites qu'ils nous font à l'occasion.

Non, Messieurs, quoi qu'on die, la recherche ni la récompense du Bien, ni la comparaison très délicate des mérites, n'affaiblissent ni ne corrompent dans notre Compagnie la notion ni la pratique de son premier devoir. Nous demeurons au principal les gardiens de l'état civil de la langue française, et c'est dans l'exercice même de cet office que je trouve une surprenante observation à vous soumettre qui se rapporte étroitement à notre objet de ce jour : la Vertu.

## « Vertu », un mot qui meurt.

*Vertu*, Messieurs, ce mot « Vertu » est mort, ou, du moins, il se meurt. « Vertu » ne se dit plus qu'à peine. Aux esprits d'aujourd'hui il ne vient plus s'offrir de soi, comme une expression spontanée de la pensée d'une réalité actuelle. Il n'est plus un de ces éléments immédiats du vocabulaire vivant en nous, dont la facilité et la fréquence manifestent les véritables exigences de notre sensibilité et de notre intellect. Il y a, en quelque sorte, fort peu de chances pour l'appel de ce mot dans notre activité intérieure, et il y a gros à parier que l'on peut vivre et réfléchir, agir et méditer toute une année, sans que la nécessité de l'articuler ou de le penser soit une seule fois ressentie.

Quant à moi, je l'avoue — je me risque à vous en faire l'aveu, — je ne l'ai jamais entendu... Ou plutôt (ce qui est bien plus grave) je ne l'ai jamais entendu que remarquablement rare et toujours ironiquement dit, dans les propos du monde; ce qui pourrait signifier que je ne hante qu'un monde assez mauvais, si je n'ajoutais qu'il ne me souvient pas non plus de l'avoir lu dans les livres de notre temps les plus généralement lus, et même dans les plus estimés. Enfin, je ne vois pas de journal qui l'imprime ni, — je le crains — qui osât l'imprimer sans se jouer de lui.

Sans doute, l'instruction religieuse en use encore, dans une acception théologique, et avec une force et une précision particulière ; et, sans doute, l'Académie... Mais, nous-mêmes, Messieurs, je crois bien que nous ne faisons guère que de l'associer à l'idée de la présente solennité, des prix que l'on y proclame, du discours qu'il faut prononcer, tellement que, sans notre secourable Montyon, ce mot, ce pauvre mot, serait tout à l'extrême de sa carrière. Il est (comme l'on dit) *pratiquement aboli.*

Oserons-nous, Messieurs, sous peu de jours, quand *vertu*, substantif féminin, viendra par-devant nous, se proposer à son rang dans la suite du dictionnaire, dire la vérité ? Oserons-nous mentionner cet état qui ne laisse que peu d'espoir ? Dirons-nous que ce nom est moins que rare dans l'usage — rarissime, — presque inusité ? Je m'assure que nous ne l'oserons pas, c'est-à-dire que nous nous sentirions quelque honte à reconnaître ce qui est.

Cependant le fait est là ; il est incontestable. Interrogez votre expérience. Consultez vos souvenirs. Faites autour de vous votre statistique. Demandez-vous à vous-mêmes si *vertu* vous viendrait aux lèvres, ou sous la plume, sans quelque effort de circonstance ; et, pour tout dire, sans quelque obscure sensation de n'être pas tout à fait sincères ni tout à fait de votre temps.

Notre temps est en nous, Messieurs, quoique nous en ayons, et il n'est point autre chose que nous. Si je trouve que *vertu* languit et se meurt dans l'usage de ce temps qui est le nôtre et qui est nôtre, ne faut-il point se reconnaître dans ce fait, interroger cette agonie qui se passe en nous et lui donner toute une profondeur ?

Mais, avant d'y penser de plus près, je ne laisserai point se perdre cette occasion précieuse de redire à notre Compagnie à quel point son ministère d'Etat, sa fonction d'accueillir ou d'éliminer des éléments du langage, peut instruire l'observateur de bien des phénomènes de la vie sociale assez lents pour être imperceptibles, et pour ne figurer dans aucun instant bien déterminé. Un mot qui paraît, qui s'impose, c'est parfois tout un monde de relations, toute une sphère d'activité qui se dénonce. Un mot qui perd de sa vigueur, ou de son empire, ou de sa fréquence et de sa spontanéité, un mot qui n'est plus honoré que par nous seuls, dans notre dictionnaire assez réservé, par une sorte de pieuse piété, pour mémoire, et comme la cendre d'une idée qui a cessé d'être vivante, ce mot, par son même déclin, nous peut encore enseigner quelque chose : la désuétude elle-même confère à un terme mourant une sorte de suprême signification.

## C'est de la profanation politique que naquirent pour la vertu la défaveur et le dédain.

Que faut-il donc penser de l'évanouissement de « vertu », puisque telle est la tendance irréfutable de la langue vivante, et que telle est la misérable condition où je trouve réduit un mot qui fut des plus puissants et des plus beaux d'entre les mots, — mot qui fut éclatant dans Corneille et dans ses

pareils quant au grand style; mot qui parut en si étonnante et presque excessive faveur dans le siècle suivant, où les « hommes sensibles » le prodiguent, où nous le rencontrons avec stupeur jusque dans les enfers, j'entends ceux des bibliothèques ?

Que devient-il encore, et qui va parler de vertu ? Vous le savez, Messieurs, comme la Révolution survenue l'adopte, le fait sien, le proclame et s'enivre de lui. Cette époque fut véritablement celle de la dictature des abstractions dans le délire clair desquelles une foi toute vierge engage les esprits. Jamais on n'avait vu si prompte et si furieuse transformation d'idées pures en actes immédiats. Jamais si énergiquement ne fut proposé ou imposé aux peuples *l'Absolu*. Il fallait bien, semblait-il, que la Raison prît enfin le pouvoir, que l'empire et l'autorité appartinssent enfin à la loi toute seule. Mais la raison n'est rien à l'état idéal ; elle est bientôt trahie si les caractères ne la supportent. Donc, auprès d'elle, lui soumettant les desseins et les actes des hommes publics, doit régner officiellement « la vertu ». La vertu fit alors son entrée dans la politique. Robespierre, surtout, la chérissait terriblement. Quand, à la tribune de la Convention, « vertu » paraissait enfin dans le discours fatal de l'incorruptible, on pouvait dire de cet homme extraordinaire que *de sa bouche* — comme parle l'Apocalypse — *sortait un glaive aigu à deux tranchants.*

Mais vous savez aussi, Messieurs — nous savons trop et par une expérience constante, — comme l'usage politique que l'on fait des plus beaux noms, des plus nobles intentions du langage, les dégrade, et bientôt les exténue et les épuise. Nous ne savons que trop ce que deviennent dans la violence des débats, dans la comédie tragique des luttes de partis, dans le tourment des discordes, ces valeurs idéales, toutes ces créatures supérieures de la parole abstraite et de la pensée la plus détachée — *l'Ordre, la Raison, la Justice, la Patrie, la Vérité* ou *la Vertu*, — quand enfin ces augustes verbes, prostitués aux entreprises des factions, sont vociférés sur la voie publique, ignoblement hurlés et écartelés par les crieurs, cependant que la majesté de leurs sens vénérables est outragée par le scepticisme de ceux qui s'en servent autant qu'elle est dégradée par la crédule simplicité de ceux qu'ils entraînent. C'est alors que ces grands noms avilis commencent de se perdre. L'honnête homme bientôt — et d'abord l'homme qui pense — les abandonne à leur mauvais destin ; ils n'y voient plus que des moyens d'agir sur les passions et sur le grand nombre, et d'exciter indistinctement les esprits traités en troupeau. Ces chefs-d'œuvre des réflexions de l'antique et de la plus pure philosophie finissent mal : ils ne sont plus que des armes déplorables, des mots de passe et de ralliement, des instruments de cette guerre civile permanente dont l'entretien est la grande affaire de tant de gens. La pensée se détourne d'eux. Une statue qui devient idole exige le sacrifice de l'intellect, que parfois des sacrifices sanglants viennent à consommer.

### Le mot devient suspect autour de 1840.

Ainsi, de tant d'abus et de la profanation politique, naquirent pour la vertu la défaveur et le dédain. La dignité de ce noble mot, loin de le préserver dans l'ère nouvelle, où le langage tend à devenir ce que nous voyons qu'il est devenu, l'isole, l'exile de la vie, qui se fait de plus en plus *positive*, c'est-à-dire de plus en plus dominée par les besoins matériels, par les conditions techniques qui l'organisent et la soumettent étroitement au nombre et au fait ; et donc, de plus en plus brutale. L'homme, désormais, est tenté de nier ce qu'il ne sait pas définir. D'autre part, c'est sans doute une loi du langage que tous les termes qui ont trop figuré dans la comédie sociale, qui ont fait trop de dupes et ont été compromis dans trop de combinaisons intéressées, excitent la défiance et soient notés d'insincérité. Dès 1840, le mot de *vertu* commence d'être suspect. Il se teinte de ridicule. Il semble trop beau pour être vrai sur des lèvres *modernes*, car le XIX^e^ siècle se sent moderne et se sait XIX^e^ siècle. On supporte à peine *vertu* dans l'éloquence administrative. Il est encore assez bon pour les couronnements de rosières, qui sont eux-mêmes sur le point d'être absorbés par le vaudeville. Mais on redoute de prononcer ce nom si pur devant des hommes d'esprit. Devant Beyle, devant Mérimée, comment parler de vertu que ces connaisseurs raffinés en matière de simulation ne dressent l'oreille (qu'ils ont très sensible aux fausses notes) et qu'ils ne vous regardent d'un certain œil, chargé d'un soupçon de sottise ou de comédie ? C'est que le milieu du siècle passé est une époque climatérique pour le style noble — comme il l'est pour tant d'autres choses. On y voit dans les livres et les discours, se faire de plus en plus rare et de moins en moins tolérable, l'aveu explicite des sentiments les plus élevés. Il semble qu'une sorte de pudeur de nouvelle espèce leur interdise de plus en plus de se déclarer, cependant que les sensations, les passions, les intérêts matériels deviennent, au contraire, les objets exclusifs de la littérature, qui s'excuse assez bien sur l'observation des mœurs, d'une part ; d'autre part, sur l'esthétique et son renouvellement, de ces préférences significatives.

Même le crime, qu'on ne souffrait jusqu'alors qu'ennobli par l'appareil de la tragédie et ne se complotant qu'en alexandrins souvent pauvres, mais toujours honnêtes ; ou qui ne se trouvait que relégué dans les complaintes et les brochures de la foire, paraît dans toute son horreur, parlant sa propre langue, sur la scène et dans les lettres. Le drame et le roman-feuilleton saisissent le public et lui enseignent les rudiments plus ou moins authentiques de l'argot des voleurs et des forçats. Je ne sais si *vertu* a quelque équivalent dans ce langage.

Que l'on puisse déterminer, à quelques années près, le moment critique où notre mot ne se rencontre plus guère que dans le catéchisme, et dans les facéties ; à l'Académie, et dans les opérettes, n'est-ce pas là un fait assez remarquable ?

### Et aussi d'autres mots exprimant les valeurs morales.

Cette remarque se fortifie de quelques observations du même ordre, toujours limitées au langage. Nous voyons se raréfier divers autres mots, ou diverses locutions, qui qualifiaient ou désignaient jadis ce que l'on jugeait le meilleur ou le plus précieux et le plus délicat dans l'être moral. On ne dit plus guère d'un homme qu'il est homme *de bien; honneur*, lui-même, périclite; la statistique ne lui est guère favorable. *Homme d'honneur, parole d'honneur, affaire d'honneur*, ce sont là des locutions à demi mortes et dont on ne voit pas facilement par quoi la langue de l'usage actuel les remplace, j'entends : la langue de l'usage actuel *vrai*, car il faut avouer que ce que nous nommons entre nous le « bon usage » n'est guère, hélas ! qu'une conception de notre Académie.

**Cependant des termes jadis fort mal notés connaissent aujourd'hui la faveur.**

Je ne veux pas, Messieurs, faire ici une sorte de contre-épreuve, et rechercher sans désemparer si des termes jadis fort mal notés, qui, pour cause de bassesse ou d'infamie, étaient exclus des conversations de la société et des livres avouables, ne sont pas aujourd'hui articulés fort nettement ou imprimés avec une liberté généralisée, et même une facilité assez étonnante. Les salons, quelquefois, en entendent de belles. Le théâtre lui-même est souvent assez fort.

Mais je ne m'avancerai pas un peu plus — c'est-à-dire beaucoup trop — dans cette investigation : je craindrais que cette coupole où ne sonna jamais rien que de digne ne s'écroulât sur nous.

**Etrange progrès d'un certain changement de langage dans un certain sens.**

*Abandon universel de l'expression directe des choses jadis les plus sacrées.*

Mon dessein se réduit à vous représenter l'étrange progrès d'un certain changement du langage dans un certain sens. La pudeur dans la parole semble littéralement pervertie ; la réserve change l'objet : ce que l'on louait autrefois n'ose plus s'énoncer ; ce que l'on blâmait, ce que l'on voilait, s'expose dans les propos. Nous assistons, nous consentons, nous participons, sans y prendre garde, à un abandon universel de l'expression directe des choses jadis les plus vénérées ou les plus sacrées. Ce délaissement est à mes yeux un de ces phénomènes véritablement historiques que l'histoire du type classique ne relève guère, accoutumée qu'elle est à ne voir que ce qui est immédiatement visible, et même traditionnellement visible, cependant que l'esprit, s'il ne se contente de ce qu'on lui offre et s'il exerce son pouvoir de s'étonner et sa faculté d'interroger, dispose de *révélateurs* très divers, dont l'action sur les documents et sur les données de l'observation dénonce des relations et des événements imperceptibles au premier regard. Parmi ces faits dont les contemporains et les agents sont les premiers à ne pas s'apercevoir, et qui, par conséquence, ne figurent pas ou ne figurent qu'implicitement dans leurs écrits, se trouvent ceux qui distinguent le plus profondément une époque et qui l'opposent le plus nettement aux époques qui la précèdent ou qui la suivent. Je veux parler des valeurs qu'elle donne, ou qui s'imposent à elle, dans l'ordre des idéals ; de la hiérarchie de ces valeurs dans l'opinion ; de leur pouvoir sur les mœurs et sur les apparences sociales, sur les lois, sur la politique ou sur les arts.

Une époque à mes yeux est bien définie quand je sais ce qu'elle prise et ce qu'elle déprise ou méprise ; ce qu'elle poursuit, ce qu'elle néglige ; ce qu'elle exige, ce qu'elle tolère, ce qu'elle affecte et ce qu'elle tait. Le corps social a ses penchants et ses répugnances, ses rigueurs et ses faiblesses, comme tout être vivant. Mais ce système de tendances et de réactions du sentiment public est sujet à une sorte de variation assez lente. Pour insensible qu'elle soit, cette transmutation des valeurs d'un temps à un autre constitue un événement capital qui intéresse tous les rapports humains. Nous avons vu, par exemple, la valeur de l'idée de *liberté politique* changer singulièrement en quelques années. Ce fut naguère un dogme conquérant ; et c'est aujourd'hui presque une hérésie à laquelle ni la raillerie, ni même la proscription ne sont épargnées.

**La disparition du mot « vertu » pose un problème.**

Mais c'est à présent la valeur *vertu* qui m'occupe. Pour la déterminer sans rien invoquer qui ne vous fût aussitôt vérifiable, j'ai consulté le seul langage, et je n'ai fait que rassembler devant vous ce que chacun peut observer comme moi-même, de manière que votre impression soit la mienne en présence de faits évidents, et que la question qui se produit à mon esprit se produise dans le vôtre, aussi sûrement qu'elle le fait dans le mien : sans la moindre sollicitation.

Quel est donc ce problème qui résulte si naturellement de la simple considération de la table des naissances et de la mortalité des mots ? Je le formule ainsi :

**Ce renoncement marque-t-il un changement substantiel de l'homme moral ?**

*Qui* sommes-nous ? Ou plutôt : *quels* sommes-nous, nous autres d'aujourd'hui, qui renonçons, sans même en avoir conscience, à nommer *la vertu*, et peut-être, à sentir vivre en nous l'idée auguste que ce nom rappelait jadis dans toute sa force ? Ce renoncement que j'ai tâché de vous rendre sensible, marque-t-il un changement substantiel dans l'homme moral ? Notre siècle aura-t-il apporté, parmi tant d'autres nouveautés excessives, et parfois inhumaines, une modification si grande et si détestable dans ce que je nommerai la *sensibilité éthique* des individus, dans l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes et de leurs semblables, dans le prix qu'ils attachent à la conduite et aux conséquences des actes, que l'on doive admettre que l'âge du bien et du mal est un âge révolu ; que le vice et la vertu ne sont plus que des cariatides de musée, des figures symétriques d'une mythologie primitive ; que les scrupules, le désintéressement, le don de soi-même, les sacrifices, ce sont des délicatesses surannées, des curiosités psychologiques, ou bien des complications et des efforts dont l'existence des modernes ne peut plus s'embarrasser, et que la formation précise de leurs esprits ne leur permet même plus de comprendre ?

Davantage, certaines contradictions pourraient même apparaître entre le système et le train de notre vie ordonnée par les puissances matérielles dont elle est la maîtresse et l'esclave et les exigences d'une conscience de l'ancien type. D'ailleurs, si le développement de notre époque aboutissait à une organisation totale et achevée de la société, qui conduirait nécessairement à façonner tous les esprits selon quelque modèle adopté par l'Etat, il est clair que des estimations nouvelles dans l'ordre des choses morales en résulteraient. Certains actes que nous disons *vertueux* perdraient probablement leur valeur ; certains autres que nous réprouvons deviendraient indifférents. On pourrait même imaginer que dans telle structure sociale possible ce que nous appelons *moralité privée* n'aurait guère plus de sens, l'individu se trouvant si exactement identifié, par une éducation très serrée, à un élément parfait de communauté organisée que ni l'égoïsme ni l'altruisme ne s'y concevraient plus. Et notre antique vertu, rangée parmi les mythes abolis, serait interprétée par les savants du moment comme la force d'âme qui engendrait, quelques siècles auparavant, des tentatives individuelles de compenser par des actes beaux et généreux les vices d'un état social inférieur et surmonté.

**Il semble que çà et là on cherche à faire un homme nouveau...**

Tout ceci, Messieurs, n'est pas imagination pure : même pas une anticipation très hardie. Je ne m'écarte pas de ce que vous connaissez aussi bien que moi. Dans les contrées les plus vastes du globe, et jusque dans une nation dont la population fort nombreuse est aussi, notez-le, la plus instruite du monde, nous voyons, avec une curiosité qui n'exclut ni la stupeur ni l'anxiété, s'annoncer et se poursuivre une transformation d'une audace et d'une ampleur inouïes. On cherche, çà et là, à faire un homme nouveau. Les principes de ces expériences sont divers ; et ils valent ce qu'ils valent. Chez certains, l'exaltation du travail ; chez les autres, l'exaltation de la race ; chez les uns et les autres, une volonté extraordinaire, parfois violemment imposée, s'applique au renversement des évaluations morales que l'on croyait inébranlables, et décrète le dressage systématique des générations grandissantes, en vue de leur adaptation à l'avenir le plus organisé. Il n'est pas impossible que dans une trentaine d'années près de la moitié du genre humain ait subi une modification dans ses mœurs, dans ses manières, dans ses modes de vie sociale, comparable en nouveauté à celle que le monde matériel a reçue des applications de la science.

*On n'a cure de la valeur de l'individu.*

Toute politique et toute morale se fondent, en définitive, sur l'idée que l'homme a de l'homme et de son destin. Depuis bien des siècles, l'humanité occidentale n'a cessé de poursuivre l'édification de la personnalité. Lentement, laborieusement, et parfois douloureusement, la valeur civile, politique, juridique et métaphysique de l'individu a été créée, et finalement élevée à une sorte d'absolu, que désignèrent les notions devenues banales et décriées de *liberté* et d'*égalité*. Mais nous avons bientôt perdu le sentiment de la véritable force de ces mots fameux, qui ne devraient point évoquer aux esprits des droits acquis à jamais, que la seule qualité d'homme confère, mais des objets de constante conquête, des fruits d'un effort perpétuel, et cet effort non seulement exercé dans le milieu social et dans la cité politique, mais d'abord, et essentiellement, en nous-mêmes et sur nous-mêmes. Cette devise républicaine est, en vérité, la définition d'une aristocratie. Elle suppose la force d'être libre et la volonté d'être égal. Ce sont là des vertus. Que si ces vertus se dérobent, la facilité se déclare, la liberté tend au désordre, et la volonté d'égalité se distingue mal de l'envie.

*Désormais l'homme est un élément sans valeur propre qui ne vaut que dans le système social.*

Mais voici maintenant que notre idée de la valeur infinie de l'individu, idée que la méditation exalte, cependant que l'observation et la vie même la réfutent à chaque instant, la voici aujourd'hui en contraste et en conflit ouvert avec la conception de la collectivité et celle de l'Etat qui la représente. Notre génération aura vu en quelques années l'idée de l'homme passer de cette suprême valeur élaborée par tant de siècles à une tout autre représentation. Désormais l'homme est conçu par bien des hommes comme élément qui ne vaut que dans le système social, qui ne vit que par ce système et pour lui ; il n'est qu'un moyen de la vie collective, et toute valeur séparée lui est refusée, car il ne peut rien recevoir que de la communauté et ne peut rien donner qu'à elle.

*Plus d'individu, plus de « virtus », cette chose rare qui distingue certains.*

Si donc nous ne parlons plus de vertu, ne serait-ce point que ce terme doit suivre le destin de l'idée de l'individu considéré comme fin en soi ? L'évanouissement du nom ne signifie-t-il pas que la chose même se retire de notre monde nouveau, et que ce monde une fois rigoureusement organisé, il n'y aura point de place en lui, point d'occasions en lui, pour cette puissance non commune, cette rare *virtus*, qui distingue certains, les redresse contre les forces instinctives qui sont en tous, leur donne de créer des actes aussi originaux que des œuvres d'artistes, parfois incroyablement beaux, parfois merveilleusement raffinés dans l'ordre du cœur ? Quoi de plus original que le bien délicatement fait ? N'est-ce point se distinguer de ses semblables que de les aimer ? Mais si la justice triomphe et assied son empire, l'amour n'a plus d'emploi dans la société. Il est assez remarquable, Messieurs, que le très ancien débat de la justice et de l'amour dont la théologie, je crois, s'est profondément occupée, renaisse de nos jours dans une réflexion sur le mouvement actuel des choses humaines. Quoi de plus évident que si l'ordonnance sociale est accomplie au point que tous nos besoins s'y trouvent prévus et satisfaits, ni la charité ni la force de surmonter nos impulsions n'auront plus de causes ; et, du reste, bien des contraintes auront disparu avec les traditions qui nous les imposent encore, et qui exigeaient de nous les vertus qu'il fallait pour les observer.

*Ce sera désormais l'ignorance du bien et du mal, une ignorance qui déjà se manifeste.*

On dirait véritablement que l'homme, sur le tard, se repent d'avoir choisi, si sottement choisi, dans le jardin de délices d'Eden, le fruit qui donne la conscience du bien et du mal ; et non pas le fruit de l'arbre de vie, qui l'eût rendu immortel et laissé voluptueusement irresponsable. Adam, peut-être, se met-il à faire comme s'il eût cueilli celui-ci et non celui-là. Il veut ignorer désormais le bien et le mal.

Cette nouvelle ignorance — ou plutôt cette indifférence croissante — se marque bien clairement dans quantité de traits assez récents de nos mœurs. Notre indulgence à l'égard de bien des choses qui naguère eussent fait scandale ; notre tolérance générale et agréable ; la facile diversité de nos relations ; la grande liberté accordée aux écrits et aux spectacles, et l'habitude prise des expédients en tous genres, qui, de la politique et des affaires dont ils sont le régime inévitable, sans doute, et ordinaire, se sont étendus à l'existence privée, tout ceci n'est pas pour remettre en faveur le substantif que vous savez et l'adjectif qui en dérive...

Davantage : nous nous sommes fait une sorte de philosophie de cet état de choses morales. Il flotte dans l'atmosphère psychologique de notre époque quelques idées abstraites, qui, plus ou moins bien comprises, se combinent curieusement aux complaisances de nos mœurs. Nous parlons volontiers de *relativité* et d'*objectivité* ; et nous nous accoutumons à penser vaguement de toutes choses comme si toutes choses pouvaient être traitées en phénomènes, comme si l'on pouvait rechercher pour toutes choses une expression indépendante des modalités variables de leur observation. Mais les événements intérieurs, les perceptions, les injonctions, les diversions incomparables, les attentes, les sympathies et

les antipathies, les récompenses et les peines immédiates, les trésors de lumière, d'espoir, d'orgueil et de liberté, les enfers que nous portons en nous et leurs abîmes de démence, de sottise, d'erreur et d'anxiété, tout cet univers pathétique, instable et tout-puissant de la vie affective ne se peut absolument pas séparer de ce qui le perçoit. C'est ici, peut-on dire, le phénomène qui crée son observateur autant que l'observateur crée le phénomène, et il faut reconnaître entre eux une liaison réciproque aussi complète que celle qui existe entre les deux pôles d'un aimant...

## A la recherche de la vertu.

### Le point de vue de Sirius.

Messieurs, ici se place un incident qu'il faut bien que je vous rapporte. Comme j'étais en train de m'égarer dans ces pensées que je vous destinais et qui me transportaient à chaque point fort loin de mon sujet, je fus interrompu et distrait de mes distractions. On entra m'annoncer un visiteur, dont, à peine le nom prononcé et pas du tout saisi, la personne aussitôt s'inclinait devant moi. Cet inconnu subit me fut présent tout aussi vite qu'un rayon de soleil l'est dans une chambre, quand s'ouvrent les volets. J'hésitais si ce fût un amateur matinal de fauteuil ou bien quelque poète altéré de conseils...

— Monsieur, me dit l'intrus, je m'excuse d'entrer si vivement chez vous, mais je ne puis aller qu'à peine un peu moins vite que la lumière. Voici : je suis chargé d'une certaine enquête...

— Une enquête, lui dis-je, une enquête ? Monsieur, il est temps de partir. Les chemins sont ouverts. Usez pour disparaître de votre extrême promptitude. Une enquête ! Sachez-moi des plus fatigués de rendre des oracles. En huit jours, j'ai vingt fois parlé avant de penser. J'ai décidé du plus beau vers de notre langue ; j'ai raconté le plus beau jour de ma vie, j'ai opiné sur la réforme de l'Etat et sur le vote des dames ; j'ai failli me prononcer sur la virgule ! Vraiment, mon cher Monsieur, je suis vraiment las d'admirer qu'il sorte tant de choses merveilleusement variées d'un cerveau qui ne les savait pas contenir. On le frappe d'un mot et il en dit cent autres.

— Monsieur, dit l'enquêteur, je m'informe sur la vertu, dont nous avons appris que vous teniez l'emploi d'en parler cette année à l'Académie. Le sujet bouillonne et fermente dans vos esprits. Souffrez de m'en dire quelques mots.

— Mais quel journal vous dépêche ? Est-il de droite ou bien de gauche ? Ma réponse en doit tenir compte, et si je vous dicte quelque chose je vous définirai le genre de vertu qui conviendra.

— Monsieur, je m'en excuse, il n'y a point de ceci chez nous. Tout le monde là-haut (ou là-bas), tout le monde convient qu'il n'existe qu'une manière, et une seule, de tromper et de se tromper. Le côté n'y fait rien.

— Mais d'où venez-vous donc ?

— D'assez loin, Monsieur. Je viens du plus pondéré d'entre les astres. La moindre goutte d'eau, chez nous, pèse environ soixante tonnes de vos tonnes et nos cervelles sont de la même densité. Je viens, Monsieur, de cette étoile singulière que vous nommez ici le « Compagnon de Sirius ». M. Ernest Renan a fait une immense réputation au Sirius qu'il connaissait. Il en a rapporté un certain *point de vue* dont on fit grand usage, mais qu'il semble assez difficile aux humains d'aujourd'hui d'ajuster à leurs yeux. Votre terre tremble un peu partout et ce fameux point de vue demande un socle des plus fermes...

(Ces étranges propos commencèrent de m'éclairer. Je soupçonnai que j'avais affaire à quelqu'un de ces personnages délicieusement opportuns, qui jadis apparurent avec grâce, tantôt à M. de Montesquieu, tantôt à M. de Voltaire, aussi souvent que nos admirables confrères avaient besoin d'une naïveté pénétrante et surnaturelle qui s'étonnât de voir ce que tout le monde voit sans s'étonner...)

— Ah ! mais je vous connais ! lui dis-je, et je vous tiens par là. C'est à vous de parler. Vous venez sûrement de courir le globe en quelques bribes de seconde, et de vous introduire un peu partout. Allons, mon cher Monsieur l'envoyé spécial, avant que d'expédier votre psychogramme au « Compagnon de Sirius », donnez-m'en la substance. Avez-vous trouvé la vertu ?

### La véritable vertu se cache.

— Je suis à vos ordres, mon cher maître, dit fort poliment le visiteur subtil. C'est un grand honneur pour moi que d'être convié à nourrir un rapport à l'Académie. Mais je n'ai jusqu'ici, sur votre petit sphéroïde, vu que fort peu de choses dont on puisse faire gloire à la vertu. Je sais bien qu'il est de la vertu que l'on fasse secrètement des actions nobles. Il y a beaucoup de lumière sur la terre et une furieuse publicité. La lumière gêne et fane le bien ; le bruit le met en fuite : et donc la véritable vertu se cache bien plus profondément que le vice, jusque-là que le trop de conscience qu'en peut avoir celui qui la pratique ne la met pas du tout à son aise. Il me semble que plus on se connaît soi-même, plus doit-il être difficile de croire faire un acte désintéressé. Celui qui se sent faire le bien se doit d'en ressentir quelque honte et quelque crainte. Songez donc, Monsieur, à toutes les façons qu'il y a de mettre en doute l'excellence d'une intention et la pureté des arrière-pensées qui précèdent ou qui suivent un bon mouvement. Ne croyez-vous pas que de ceux qui font le bien, il en est une proportion qui pensent obscurément que le bien qu'ils font les défend par magie contre un mal qui les pourrait atteindre ; et d'autres qui songent sans doute qu'ils payent par une bonne action une manière de redevance pour les avantages dont ils jouissent, et qui leur causent parfois une sorte de peur ? Tous ces vertueux-là ne sont que des superstitieux.

— Mon Dieu, comme vous êtes donc savant dans l'âme humaine !

— Ma foi, me répondit le subtil, j'ai lu vos bons auteurs. Avez-vous remarqué, Monsieur de l'Académie, qu'il n'en est pas un seul — j'entends des vraiment bons — qui se confie à la bonté de votre espèce ; et les meilleurs sont les plus noirs ?

— C'est que le noir est beau dans la littérature. Il y a dans la vertu quelque chose de fade au premier moment. Cela ne se dissipe et ne se change dans une tout autre impression que si l'on y pense de très près. D'ailleurs, nos grands auteurs sont tous plus ou moins moralistes, et c'est l'évidence même que les moralistes vivent du mal... Mais enfin, qu'avez-vous observé dans votre tour du monde à la recherche de la vertu ?

### Des voleurs, des assassins, qui suscitent une ignoble curiosité ;

— Votre monde est fort misérable, mon cher maître. Il y a un point de malheur où la vertu devient si difficile à pratiquer qu'il en faut un second degré pour produire les mêmes effets que

fait le premier en temps ordinaire. Oserai-je vous dire ce que j'ai vraiment vu ? J'ai vu un peu partout quantité de voleurs et nombre d'assassins... Ceci n'est pas tout neuf. Mais ce qui m'a frappé, et dont je rendrai compte à qui m'envoie, c'est le grand intérêt que tous ces brigandages excitent chez vous tous. On ne voit dans vos rues et dans vos lieux publics que des gens qui, le nez dans des feuilles fraîchement noircies, semblent avec délices absorber tous les crimes possibles, qu'on croirait perpétrés sur commande pour qu'ils en trouvent tous les jours de tout neufs et de plus abominables. Ils se perdent dans les forfaits qui se coupent, se soudent, se croisent d'une page à l'autre ; et tantôt politiques, tantôt dus à l'amour, tantôt inspirés par le lucre, mais toujours mêlés de portraits dont on ne sait si celui-ci est de la victime ou de l'assassin, ou du juge, tandis que celui-là, qui s'égare dans cette vilaine affaire, est une malheureuse « célébrité », une Altesse, un membre de l'Institut, un digne centenaire, que les exigences du papier ont fait repousser parmi les horribles détails... Il n'est pas étonnant que le nom de la vertu n'ait plus grand emploi dans votre langage...

**De l'hypocrisie;**

— Oui... Je consens qu'il y a là une ignoble curiosité... Mais ne trouvez-vous pas qu'il y a, d'autre part, sur notre petite planète, un progrès bien marqué vers un état de sincérité générale ? Tout à l'heure, je balançais entre deux avis : je m'interrogeais si nous étions vraiment devenus pires ou seulement plus véridiques et comme plus nus devant nos esprits et tels quels.

— Le fait est, murmura l'observateur, que j'ai vu cet été sur vos plages des foules de Vérités dans la tenue la plus sincère, devant le soleil.

— Seulement, dis-je, si je consulte l'imposante collection de l'*Histoire de l'hypocrisie à travers les âges* (laquelle, il est vrai, n'est pas encore écrite, mais je la suppose et la feuillette en esprit), je suis moins sûr qu'il y ait progrès certain. D'ailleurs, l'hypocrisie est éternelle ; elle durera aussi longtemps qu'un idéal quelconque sera en honneur chez les hommes et qu'il y aura du profit à paraître le servir. Rien n'est plus significatif que les changements du modèle dont il est bon, à tel moment, de s'inspirer.

**Des démonstrations d'une énergie disciplinée où l'on voit des hommes dressés comme des animaux.**

— C'est pourquoi, reprit l'envoyé, j'ai beaucoup admiré certaines démonstrations que j'ai observées dans mon tour du monde. Il paraît que l'énergie disciplinée est à la mode. On trouve un peu partout des cohortes simplement et bizarrement vêtues. Les uns lèvent la main ; d'autres dressent le poing...

— Et ceci vous parut-il favorable ou contraire au culte des vertus ?

— Je n'en ai rien déduit. Favorable, d'abord ; et, tout de suite après, contraire. Favorable d'abord, car il semble que la contrainte fortifie nécessairement l'empire de l'âme sur les instincts, et, par là, soit vertu. Mais ensuite, je me suis demandé si la crainte ou l'imitation, ou la simulation intéressée, ne soutenaient dans la plupart leur discipline magnifique ? Et puis, n'est-ce pas là dresser et façonner l'homme comme on fait un animal ? Ces jeunes êtres, ces enfants, ne les réduit-on pas à ne vivre et à ne penser que selon ce que l'on veut qu'ils soient et qu'ils pensent ? Ils seront des instruments précis et des machines puissantes ; mais quand ces instruments et ces machines ne devraient accomplir que de bonne besogne et n'agir que pour le bien, — qu'importe à la vertu qu'on la suive en aveugle et sans l'avoir choisie ? On aura détruit chez ces gens ce peu de liberté secrète et universelle qui lui importe.

— Vous êtes un philosophe, Monsieur mon enquêteur...

**Ebullition d'une époque qui aboutit à la confusion, à l'incohérence.**

— Monsieur, je n'en sais rien. Je vois ce que je vois et je fais mon métier. Je vous l'ai dit, d'ailleurs, que je n'ai rien conclu... Que voulez-vous conclure devant le chaos que vous faites, où le bien, le mal, l'absurde et l'admirable, les héros, les gredins, les fous, les créateurs, sont mêlés et brassés dans l'ébullition d'une époque dont la seule loi semble être de porter le mélange de toutes choses à je ne sais quel extrême de confusion, d'incohérence et d'irritation intime, qu'il suffit d'ouvrir une de ces feuilles que nous disions pour contempler de ses yeux sans nul effort... Je ne sais que penser devant ce désordre accéléré, au sein duquel la pensée, d'ailleurs, ne sert de rien, puisqu'un désordre n'a point d'image, qu'il n'y a en lui rien qui permette de se reprendre à un passé, de s'attendre à quelque avenir, de prévoir, de construire, de donner forme à un dessein... J'ai consulté, Monsieur, les meilleures têtes du monde. Chacune a ses lumières et toutes prises ensemble composent une totale obscurité... Ah ! Monsieur, quel voyage !... J'ai vu un peu partout la misère résulter de la surabondance, la sottise et le crime emprunter des moyens qu'ont créés cent hommes de génie. Et quelles mœurs, et quels amusements !... Tant de futilités, tant de sujets de crainte !... Jamais tant de jouets, jamais tant de menaces et si graves !... Vous combinez une hygiène exquise à des périls que vous inventez et prodiguez dans vos rues, dans les airs, dans vos jeux... Vous brûlez, vous jetez, vous dénaturez quantité d'excellents produits de la terre, cependant que des millions d'êtres, çà et là, sont en peine de leur nécessaire. Vous imaginez, vous organisez les moyens les plus prompts de traverser l'espace, mais vous élevez aussitôt des barrières et des obstacles où le voyageur arrêté, semoncé, visité, soupçonné, perd un temps infini avant qu'on lui permette, par une sorte de faveur toujours incertaine, de pénétrer dans une contrée qui n'est pas moins misérable que celle qu'il vient de quitter. La vertu de patience expire en lui. Il maudit ces Etats dont les bienfaits ne lui apparaissent qu'au prix de longues réflexions, cependant que le poids de leur puissance est des plus sensibles à chaque instant... Ah ! mon cher maître, de toutes les créatures de votre monde, ce sont bien les Etats que j'ai trouvées les moins vertueuses...

**La moins vertueuse de toutes les créatures : l'Etat.**

*Il pratique à peu près tous les vices.*

Mon reporter stellaire semblait fort excité. Je lui dis :

— Qu'avez-vous ? Que diable les Etats vous ont-ils fait ?

— Oh ! dit-il, quant à moi, qui ne suis qu'un rayon d'étoile détaché dans le journalisme, je me moque bien des impôts, des paperasses, des guichets et des murailles, qui sont les seuls signes auxquels se connaisse l'existence d'un Etat... Mais

mme je cherchais un peu partout quelques atomes e vertu dont je fisse un petit lingot bien pur et e grand poids, l'idée me vint, toute jeune et toute bsurde, d'analyser aussi la teneur vertueuse de Etat.

— Voilà une singulière recherche...

— C'est que pour nous, Monsieur, les êtres sensibles et les êtres de raison sont à peu près considérés de même, et nous donnons aux uns et aux utres le même degré d'existence... ou d'inexistence... Peu importe. On trouve ainsi qu'il y a de a vertu non seulement chez des hommes ou des emmes, mais dans toutes les entités. Il y en a dans a littérature, — quoiqu'un peu moins qu'autrefois. l y en a dans la médecine, dans la géométrie ; e m'assure qu'il y en a beaucoup à l'Académie. Il n'est donc pas extravagant d'en rechercher aussi ans l'Etat... Rassurez-vous, Monsieur, il ne s'agit point de politique. Mais concevez un peu quel itoyen détestable nous offre la personne d'un Etat... Cet être est bien étrange. La vertu, Monsieur, la ertu le ferait périr... Il ne subsiste que par les ontradictions les plus marquées. Il pratique à peu près tous les vices, convoite le bien d'autrui, manque tous ses engagements, frustre ses créanciers, vend 'opium, fait un dogme de son injustice, ne connaît que la force, le nombre et les résultats brutaux. Ah! Monsieur, voilà bien un personnage que vous n'honorerez jamais du moindre prix Montyon...

## Actes de vertu.

— Nous n'y avons jamais songé... Mais à défaut d'Etats nous couronnons souvent de petits organismes du plus pur mérite. Etes-vous passé, dans tous vos tours et détours, par la rue Xaintrailles, à Paris ?

— Rue Xaintrailles ? Connais pas.

— Mais nous, qui ne sommes point si agiles, toutefois nous la connaissons.

— Qu'y voit-on ?

— Vous trouverez là une petite maison où, sous le nom de Dominicaines gardes-malades des pauvres, vivent des femmes admirables. Leur affaire est de servir ce qu'il y a de plus pauvre et de plus souffrant dans le plus misérable et le plus sinistre lieu de Paris. On ne respecte pas grand'chose dans ces parages, où le dénuement et la dégradation rendent les gens aussi brutalement positifs que le maniement de l'argent fait les hommes de proie. Mais ces dames sont vénérées et il y a pour elles de la reconnaissance dans les regards, dans la rue, quand elles passent.

— Permettez-moi, mon cher maître, de prendre quelques notes. Mais vous riez...

— Non, mon ami, je ricane. C'est bien mieux.

— Mais enfin, puis-je savoir si ce rire ou ce ricanement s'adresse à votre serviteur ?

— Mais à qui donc voulez-vous que je le dédie ?

— Mais que vous ai-je fait ?

— Rien. Vous me faites rire. Voyons, mon cher envoyé très spécial, vous avez parcouru la terre, et je n'ai pas quitté ma chambre. Vous avez transpercé les choses humaines d'un rayon des plus pénétrants, analysé les esprits, pesé les desseins, estimé les valeurs, et vous n'avez pas rapporté grand'chose. Et moi je n'ai pas bougé, et me voici embarrassé de toute la vertu que je devrais célébrer à l'Académie. Tenez... et convenez que vous avez fort mal conduit votre fameuse enquête. Connaissez-vous seulement cette œuvre qui se nomme l'Abri, et s'occupe des loyers ? Et celle-ci, qui nous intéresse de fort près, nous autres, gens de lettres, c'est le Denier des veuves, mon cher Monsieur...

— Pardonnez-moi, Monsieur, et me laissez le temps d'écrire. Nous disions le Denier des veuves des Gens de Lettres...

— Et la Tutélaire, pour les enfants ; et la Fédération des Œuvres maritimes et le Patronage pour la jeunesse féminine, et...

— Pas si vite, mon cher maître...

— Mais n'oubliez pas surtout Mlle Maire... Elle est professeur de dessin. Depuis quarante ans, sa vie est toute vouée aux aveugles, et surtout aux aveugles malades. Elle les soigne, les nourrit, les habille, les divertit, entretient les tombes de leurs morts, et, chose admirable, elle les dresse et les instruit à se soigner les uns les autres. La charité devient ici une vertu qui finit par exiger tous les dons de l'esprit. Le cœur invente, le dévouement imagine, et une dépense incroyable d'intelligence est exigée par la divination des moindres besoins de ces pauvres aveugles et par la volonté d'adoucir leur sort.

— Je confesse à présent, mon cher maître, que le *Point de vue de Sirius* ne fait pas apercevoir toutes choses...

## Ce qu'il y a de meilleur est toujours caché.

— J'en aurais encore bien d'autres à vous montrer... Voyez-vous, il n'est encore rien de tel comme une Vieille Académie pour connaître bien des perfections qui ne se rencontrent pas dans les rues. N'oubliez point que ce qu'il y a de meilleur est toujours assez caché, et que ce qu'il y a de plus haut et de plus précieux au monde est toujours niable.

— Adieu, dit le reporter, je remonte dans le Compagnon de Sirius. Mais à peine là-haut (ou là-bas) je fais campagne pour qu'on y fonde une Académie. Nous n'aurons que quarante fois soixante mille fauteuils, ce qui fera deux millions et quatre cent mille heureux, et cinq ou six milliards de grandes espérances.

---

*CONTEMPORAINS*

# Deux grands apologistes catholiques anglais à l'honneur (1)

## Hilaire Belloc et G. K. Chesterton.

De la *Revue apologétique* (nov. 1934) :

En reconnaissance des services que par leurs écrits ils ont rendus à l'Eglise catholique, M. Hilaire Belloc et M. G. K. Chesterton viennent d'être nommés par le Saint-Père chevaliers-commandeurs de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand (avec étoile).

En enregistrant avec joie cette nouvelle, le grand hebdomadaire londonien ajoute :

Tout le monde catholique reconnaît en eux les champions principaux de l'Eglise dans le domaine littéraire. M. Belloc a consacré son génie d'écrivain et employé

(1) Dans cet article l'auteur déclare qu'il a utilisé ce qui a été publié dans *The Universe*, mai à septembre 1934. (Note de *la D. C.*)

toute sa vie à la défense du catholicisme par l'histoire, et M. Chesterton, qui appartient à l'Eglise depuis 1922, met à son service ses incomparables dons d'esprit et de critique mordante en s'en prenant aux auteurs qui l'attaquent.

Nous pensons intéresser les lecteurs de *la Revue* en donnant ci-après quelques détails sur la vie et surtout l'œuvre des célèbres polémistes qui — à part leur rôle d'apologistes catholiques — se sont fait une belle place dans la littérature anglaise contemporaine.

## Hilaire Belloc (1).

Moins connu en France que Chesterton, Hilaire Belloc nous appartient cependant davantage, puisqu'il a vu le jour en 1870, à La Celle-Saint-Cloud, dans une famille française ; il devait, en 1891, parcourir ce qu'il appelle le « charmant village de Brûlé » et sa région, lors des grandes manœuvres de l'artillerie française, *quorum pars magna (fui)*, écrit-il ironiquement. Après avoir fait ses études à l'Université d'Oxford, il se fit naturaliser Anglais en 1902. De 1906 à 1910, il représenta au Parlement britannique la circonscription de Silford (Sud) comme député libéral.

Il a écrit des poèmes, des romans, des récits de voyage, des essais divers : *Sur Rien* (1903), *La route de Rome* (1902) accompagné de dessins de l'auteur, et qui est le plus apprécié de ses livres (2).

Mais c'est dans l'étude du passé qu'il s'est spécialisé. On lui doit une *Courte histoire d'Angleterre*, où il accorde une attention particulière aux quatre siècles de l'occupation romaine et où il ruine le préjugé que ce pays devait tout au génie teutonique ; un résumé, sous le titre de *Plus courte histoire d'Angleterre*, vient d'en paraître (1934), accompagné de 11 cartes et 12 tableaux généalogiques. Dans *L'Europe et la foi*, il considère l'unité occidentale réalisée dans l'étroite liaison entre les deux civilisations saxonne et latine. Sa *Jeanne d'Arc*, qui met en relief la mission miraculeusement surnaturelle de la Pucelle, a été traduite dans notre langue (3) (1930), avec préface d'Henri Massis. Depuis quelques années, il dirige une collection « Calvert Series », consacrée à l'Eglise catholique dans ses rapports avec les différentes sciences et à la réfutation des objections courantes, et comprenant : *l'Eglise catholique et l'histoire*, de sa propre plume, qui répond bien à ses préoccupations habituelles, et d'autres volumes (4) composés par de savants religieux, Dominicains, Jésuites, etc.

(1) Sur Hilaire Belloc, cf. *D. C.*, t. 10, col. 1241 : Notice biographique ; — t. 8, col. 1297-1299 : le rôle de la Chambre des Communes ; — *ibid.*, t. 9, col. 1529-1536 : l'Angleterre d'aujourd'hui et les conversions (1923) ; — *ibid.*, t. 10, col. 845-848 : Sur la trahison de certains Britanniques durant la grande guerre (1923) ; — *ibid.*, col. 1241-1244 : Sur les élections législatives en Grande-Bretagne (1923) ; — *ibid.*, t. 12, col. 673, 677-86 : Sur l'Eglise catholique en Grande-Bretagne (1923) ; — *ibid.*, t. 14, col. 654-656 : Sur la Révolution française ; — *ibid.*, t. 20, col. 1199 : Pour l'autonomie de la Palestine. (Note de *la D. C.* — Sauf indication contraire les notes sont de l'auteur.)

(2) Appréciation de René Lalou, *Panorama de la littérature anglaise contemporaine.*

(3) Par Marguerite Fagnier (Paris, Firmin-Didot).

(4) *L'Eglise catholique et l'appel à la raison*, par Leo Ward ; *L'Eglise catholique et la philosophie*, par Vincent Mc Nabb, O. P. ; *L'Eglise catholique et la Bible*, par Hugh Pope, O. P. ; *L'Eglise catholique et le confessionnal*, par Herbert Thurston, S. J. (Burns, Oates et Washbourn, éditeurs à Londres).

Dans le même esprit, il collabore régulièrement à l'*Universe*. Il vient d'y donner (mars-juin 1934) une suite d'articles sur *l'Histoire falsifiée : comment on la fait*, où il prend les écrivains protestants anglais en flagrant délit de « mensonge » délibéré (il emploie le mot tel quel) ; et plus récemment encore (juillet-août), dans *la Survivance du catholicisme pendant la révolution* (1533 à 1688), il démontre les erreurs volontaires des auteurs des manuels officiels qui prétendent, en dépit des témoignages contemporains et de statistiques irréfutables, que, dès le règne d'Elisabeth, l'anglicanisme — qui, d'après eux, répondait fondamentalement au caractère anglais — aurait supplanté sans efforts le catholicisme, et passent sous silence les sanglantes persécutions et les exécutions de Tyburn. Or, rien n'est plus faux que cette affirmation réputée et admise par nombre d'Anglais, à savoir que les catholiques « romains » n'étaient plus alors en Grande-Bretagne que quantité négligeable. Les *Mythes* de Henri VIII et de Marie la Sanglante, le rôle prépondérant joué par William Cecil et imposant à la reine Elisabeth ses vues « protestantes », la duplicité de John Hawkins trahissant la cause catholique, dont il devint le plus cruel ennemi — sont entre autres dévoilés et prouvés sans conteste par l'impitoyable critique.

Et la série continue... et continuera pour former une suite à l'implacable volume *l'Eglise catholique et l'histoire* mentionné plus haut. Déjà, il aborde la question de *Galilée* (21 septembre 1934), puis *l'Erreur par omission* (5 octobre 1934). Il a écrit aussi une *Marie-Antoinette*, traduite en espagnol par D. Alonso (Madrid, Espasa Calpe, 1933).

Enfin, vient de paraître (septembre 1934, chez Cassell, 416 pages avec 16 cartes) un *Cromwell : noble patriote ou régicide fantastique?* retraçant la puissante figure du protecteur, sa volonté forte et son génie militaire, si parfaitement en rapport avec le caractère de son époque (1), et en français, *le Génie militaire du duc de Marlborough* (2).

Au point de vue littéraire, un critique français juge ainsi Hilaire Belloc :

> Dans un pays où il n'est pas la religion officielle, le catholicisme peut laisser au protestantisme la responsabilité des affirmations dogmatiques.
>
> Le meilleur moyen d'affirmer sa supériorité sera de se montrer libre de préjugés et toujours jeune. Certains de ses dialecticiens ont compris les avantages de cette position. Elle permet les élégants essais, pleins d'humour et de paradoxes, d'Hilaire Belloc, qui dose agréablement la satire politique et morale et brode autour du plus mince thème de charmantes arabesques (3).

Toujours sur la brèche, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par cet aperçu, Hilaire Belloc, tant par ses ouvrages de longue haleine que par les flèches acérées de ses brefs mais continuels articles de l'*Universe*, ne lâche pas sa proie ; il s'est donné pour mission de démolir une à une toutes les forteresses de préjugés anticatholiques édifiées méthodiquement depuis le schisme anglican par les écrivains officiels. Peu à peu, la vérité pénètre dans les esprits sincères et le grand public sera bientôt

(1) N'omettons pas la préface qu'il a mise à l'édition anglaise (Sheed et Ward, 1934) de l'*Histoire de la Réforme* de l'abbé G. Constant, professeur à l'Institut catholique de Paris.

(2) A la nouvelle *Revue critique* (octobre 1934).

(3) René Lalou, *Panorama de la littérature anglaise contemporaine* (Paris, Kra, 1929).

atteint à son tour par les arguments sans réplique du vaillant polémiste.

Il a donc bien mérité de l'Eglise, et la haute distinction que vient de lui conférer S. S. Pie XI est la juste récompense du rude et bon combat qu'il mène sans répit pour la défense de la plus noble cause.

## G. K. Chesterton (1).

Si Belloc cite des faits, des dates et des chiffres, Chesterton, lui, prend l'offensive pour la vérité philosophique, en discutant pied à pied sur le terrain des idées. A côté de l'historien qu'est Belloc, le catholicisme anglais du XXe siècle possède en Chesterton un dialecticien qui a toujours le dernier mot et ne laisse échapper aucune erreur de raisonnement, n'a de pitié pour aucune fausse doctrine ni de respect pour les écrivains si adulés ou célèbres soient-ils qui, sous un vernis brillant, cachent une doctrine funeste ou même simplement illogique. Belloc, pour convaincre ses contemporains, fouille les archives et en oppose le froid témoignage aux affirmations gratuites des anti-romains ; Chesterton fouille les arguments adverses et les scrute à fond. Belloc, né catholique, a des convictions ancestrales pour soutenir son zèle ; Chesterton, avant de professer notre foi et de s'en faire le champion belliqueux, est passé par toutes les phases d'un esprit réfléchi, mal satisfait du latitudinarisme anglican, de cette *comprehensivness* qui froissait déjà un Newman il y a cent ans, car il est inadmissible de croire à la vérité d'une « Church of England » qui conserve côte à côte dans son sein des fidèles aux opinions diamétralement contradictoires. Et Chesterton, en effet, a évolué, et formidablement, avant d'arriver à la lumière, et ses deux principaux livres sont chrétiens, mais non encore catholiques et publiés avant sa conversion. Mais pour atteindre au vrai, que de louables efforts et que d'études approfondies basées sur la pure logique !

Gilbert Keit Chesterton, que ses compatriotes désignent couramment sous ses simples initiales : G. K. C., est né à Londres en 1874. Il a épousé en 1901 Miss Frances Blogg et s'est converti en 1922, à l'âge de 48 ans, par conséquent ; il en a aujourd'hui 60 (2).

« Son œuvre est considérable et aborde les genres les plus divers. » (3) C'est par la critique littéraire qu'il débuta dans le journalisme : de 1900 à 1913, il collabora ainsi chaque semane au *Daily News* ; en 1903, il donnait une pénétrante étude sur *Browning*, puis un *Dickens* (4), et en 1913, *l'Ere victorienne en littérature* (5). On lui doit aussi plusieurs romans : *La Sphère et la Croix* (6) rempli

(1) Sur Chesterton, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 543-544 : Sur le paganisme ; — t. 8, col. 588-591 : Ses idées et ses œuvres (FRANÇOIS-VEUILLOT) ; — *ibid.*, col. 591-596 : Sa philosophie et son apologétique avant sa conversion (FRANÇOIS VEUILLOT) ; — *ibid.*, t. 12, col. 678 : Courte notice biographique ; — *ibid.*, col. 475-476 : Recension de son ouvrage *Orthodoxy* ; — *ibid.*, t. 22, col. 499-500 : Sur la limitation des naissances et la question économique ; — *ibid.*, t. 25, col. 477 : Sur l'encyclique *Casti connubii*. (Note de la *D. C.*)

(2) Son frère Cecil Chesterton est mort dans la foi romaine, durant la dernière guerre.

(3) *The Universe.*

(4) René LALOU, *op. cit.*

(5) Publié en français chez Delagrave (1909).

(6) Traduction Ch. Grolleau (Ed. Crès et Cie).

d'idées, *le Napoléon de Notting Hill*, *le Nommé Jeudi* (1), *la clairvoyance du père Brown* (2), histoires policières ; — des poésies parmi lesquelles nous citerons *la Ballade du cheval blanc*, plein d'un remarquable entrain populaire, et *les Sages de l'Orient* (c'est-à-dire les Mages) ; — un ouvrage de politique : *Les crimes de l'Angleterre* (3), etc.

Mais c'est dans *Hérétiques* (1905) (4) et dans *Orthodoxie* (1908) (5) que se trouve exposée tout au long sa pensée philosophique, on pourrait presque dire sa doctrine théologique et religieuse (6), présentée aussi sous un aspect particulier dans l'opuscule consacré au *Miracle* et dans *l'Homme éternel* (7).

Comme l'écrit Henri Massis dans l'introduction qu'il a mise à *Hérétiques* : « Dans l'ordre du temps comme dans l'ordre de la pensée, cet ouvrage a précédé *Orthodoxie*. Et rien n'est plus révélateur de la démarche et du rythme d'un tel esprit. Faire table rase d'abord, construire ensuite ; vaincre avant de légiférer, voilà toute la méthode de Chesterton. Méthode inductive et concrète. »

« C'est à redresser, avec une fougue allègre, les gens qui pensent de travers, que le grand polémiste anglais s'est avisé de penser droit ; c'est en renversant les idoles du XIXe siècle, qu'il s'agisse du subjectivisme ou du déterminisme, de l'anarchie ou de la tyrannie, c'est en dirigeant ses coups contre l'humanitarisme sentimental ou le culte inhumain du surhomme, que Chesterton s'est avisé de la trempe de l'arme qu'il maniait. Un instrument de combat qui lui permettait de confondre à la fois Wells et Kipling, Nietzsche et B. Shaw, l'athée et le puritain, le socialiste et le jingoïste », n'avait-il pas quelque chose de divin ?

Cette même vérité qui lui servait à se garder à gauche, à se garder à droite, n'était-elle pas, selon toute apparence, la Vérité ? *Hérétiques* est le chef-d'œuvre de cette période où, par élimination et dans le feu de l'action, le système de Chesterton s'élabore.

Tout en « épluchant » si l'on ose dire les conceptions fallacieuses de ses illustres contemporains, et en condamnant soit *l'esprit négatif* (ch. II), soit le véritable paganisme de certaine littérature, ou la théorie de l'art indépendant de la morale, dès ce volume, le penseur chrétien domine le critique pur et émet déjà des « remarques préliminaires sur *l'importance de l'orthodoxie* » (ch. Ier), sur laquelle il revient en « observations finales » (ch. XX et dernier).

« On pourrait définir l'homme, proclame-t-il, un animal qui fait des dogmes », et il entend par là

(1) Traduits en 1911 et 1912 à *La Nouvelle Revue française.*

(2) Trad. chez Perrin (1919).

(3) Chez G. Crès, 1919.

(4) Trad. J. S. BRALEY, préface de HENRI MASSIS (Paris, Plon, 1930 ; collection « Le Roseau d'Or », n° 10).

(5) Trad. Ch. GROLLEAU, avec préface de J. DE TONQUÉDEC (Paris, Rouart et Watelin, 1923).

(6) Nous empruntons la plus grande partie de cet aperçu analytique à l'excellent ouvrage (notamment au chapitre IV) où JOSEPH DE TONQUÉDEC étudie en détail *G. K. Chesterton, ses idées et son caractère* (Paris, Gabriel Beauchesne, 1926 ; vol. in-16 de 116 pages, 6 francs). Il y aborde successivement, ch. I, La philosophie d'un humoriste ; ch. II, Une manière de prendre la vie ; ch. III, L'art ; ch. IV, La religion.

(7) Trad. par MAXIMILIEN VOX (Paris, Plon ; collection « Le Roseau d'Or », n° 17. — Enfin signalons un petit livre sur *Le Divorce*, paru, en version française, il y a peu d'années.

que tous les écrivains de valeur ne parlent pas pour ne rien dire, mais produisent des œuvres littéraires, comme aussi les artistes des peintures ou des sculptures, pour exprimer une idée qui leur est chère : ils ont leur philosophie. Et quand cette philosophie est basée sur l'erreur, il faut la pourfendre. Et voilà le thème d'*Hérétiques*.

Une fois découronnées les idoles du jour, il faut « retourner aux fondements », et ce sera alors, le but d'*Orthodoxie*. Après avoir détruit le faux, reconstruire le vrai.

*Orthodoxie* est l'auto-biographie intellectuelle de l'auteur, « un fragment de son histoire personnelle, un relevé partiel du chemin que *païen à douze ans et agnostique à seize*, il a parcouru pour venir à la foi ». Après le spiritisme qui le retint ensuite, il sentit le besoin de « répondre, dit-il, à un défi, comme un escrimeur s'honore en acceptant un duel », en « donnant sa propre théorie de l'univers » que lui réclamait M. G. Street celui-ci lui reprochant d'avoir critiqué tout le monde dans *Hérétiques*, sans rien présenter lui-même aux observations d'autrui.

Dans ces pages, explique l'auteur en son *Introduction*, j'ai essayé par des peintures mentales plutôt que par une série de déductions de faire connaître la philosophie à laquelle je suis arrivé à croire. Je ne l'appellerai pas ma philosophie. Dieu et l'humanité l'ont faite et elle m'a fait moi-même...

... Avec sa riche nature romantique, le héros de ce récit... désire démontrer que sa foi répond d'une façon particulière à un double besoin spirituel : besoin de ce mélange de familier et d'extraordinaire que la chrétienté a justement nommé « roman »..., désir d'une réaction et imagination pittoresque et pleine de curiosité poétique... besoin de cette vie de roman pratique, de cette combinaison de ce qui étonne et de ce qui rassure.

J'ai découvert l'Angleterre... Je suis l'homme qui, avec la plus grande audace, a découvert ce qui avait été découvert avant lui... J'ai appris graduellement la vérité d'une légende perdue ou la fausseté d'une philosophie dominante — choses que j'aurais pu apprendre dans mon catéchisme, si je l'avais jamais appris... J'ai trouvé, à la fin, dans un club anarchiste ou dans un temple de Babylone, ce que j'aurais pu trouver dans la paroisse la plus proche.

On saisit sur le vif la manière, bien à lui, de notre apologiste-humoriste. Habitué au ton moqueur, il rit ici de lui-même..., afin d'éviter qu'autrui le fasse à son détriment ! Mais si la langue est pleine d'esprit, le fond est des plus étudiés :

Ces essais sont consacrés à la discussion du fait réel que la théologie centrale chrétienne (dont le *Credo* des apôtres est le sommaire suffisant) est la source la meilleure qui excite de l'énergie et de la saine morale.

Tel est le sens qu'il donne au mot « orthodoxie » : symbole des apôtres, qui suffit à l'anglican qu'il était alors, sans les précisions du dogme que son esprit logique voudra posséder plus tard, afin d'écarter les interprétations hérétiques.

Pour l'instant, il nous fait assister à son étonnement de constater, d'abord, que tous ses raisonnements personnels aboutissent tout simplement à la vieille tradition chrétienne :

Je découvrais dans le monde un trou, — et, d'autre part, en saillie dans la théologie, un trait pareil à une pointe rugueuse. Et la pointe qui était le dogme s'adaptait exactement au *trou* qui était dans le monde : évidemment elle avait été faite pour entrer là.

Un pieu peut combler un trou et une pierre s'ajuste à un creux par accident (ou coïncidence due au hasard). Mais une clé et une serrure sont deux choses complexes. Et si une clé va bien dans la serrure, c'est qu'elle est bonne.

Ceci est dit à propos des « Paradoxes du christianisme » (ch. VI) qui répondent en nous à des aspirations divergentes (1). Ailleurs, il réfute aisément et avec la maestria qu'on devine, « une demi-douzaine d'objections rationalistes courantes ». Et il couronne sa thèse par une magnifique profession de foi où il explique les motifs de sa croyance à l'Eglise du Christ :

Maître vivant... qui m'apprendras encore quelque chose demain... Père qui réellement en sait plus long que moi... Religion qui ne m'a pas seulement enseigné telle vérité, mais s'est révélée elle-même comme « une chose qui dit la vérité » : *a truth telling thing*.

La façon toute personnelle de cette apologétique chestertonnienne a ses dangers. Elle risque, en usant du paradoxe, de commettre des outrances et des erreurs. Et de fait, notre polémiste confond allégrement en des « contes de fées » assimilés les uns aux autres les récits bibliques et les légendes littéraires ou historiques. En politique, il fait preuve d'un libéralisme allant jusqu'au démocratisme socialisant, faisant de Jésus-Christ le chef des révoltés de tous les temps, l'ennemi des riches et des grands par amour des pauvres et des humbles. Les exagérations du style entraînent aux opinions excessives : mais le lecteur sait faire la part du feu.

Quoi qu'il en soit, la vigueur de la pensée chez Chesterton s'allie à une forme toujours concrète et vivante jusque dans les plus abstraites questions et se meut avec aisance comme dans son élément habituel, dans l'atmosphère, naturelle pour lui, de la contradiction qu'il recherche et qu'il crée, afin d'y faire épanouir sa « verve furibonde » et son inimitable ton d'ironie. D'un bout à l'autre de son œuvre, c'est là vraiment la caractéristique originale et nouvelle de ce talent qui met l'humour au service de la foi. On comprend, dès lors, le secret de son influence sur les esprits et les effets dans les consciences, de cette baguette magique.

Il a fondé en 1925 une revue hebdomadaire portant son nom, *G. K. Weekly* (2), à laquelle collabore entre autres l'écrivain catholique français Paul Claudel, et qui, le 11 octobre dernier, a atteint son 500e numéro.

Et pour unir, en terminant, les deux catholiques anglais que vient de distinguer le Souverain Pontife, ajoutons qu'ils ont effectivement et intimement collaboré à une œuvre commune : Chesterton s'étant révélé dessinateur pour illustrer le texte dû à Hilaire Belloc, dans l'ouvrage curieusement intitulé, de leurs deux noms combinés : *Chester-Bellocs*.

JEAN-LOUIS DE LA VERDONIE.

---

(1) Mgr Hugh Benson — sur qui Mlle de La Gorce a fait paraître une intéressante biographie critique, — fils converti de l'archbishop anglican de Cantorbéry et romancier catholique renommé, a intitulé identiquement *The Paradoxes of Christianity* un recueil de sermons (trad. par Ch. GROLLEAU ; Paris, Crès, 1919) où il montre les adversaires de l'Eglise détruisant réciproquement l'une par l'autre leurs objections contradictoires contre les « Romains ».

(2) Editée à Londres, 2 Little Essex Street (Strand, W. C. 2).

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## ACTES DE L'ÉPISCOPAT

### Création à Arras d'un musée diocésain d'art sacré

**Lettre de S. Exc. Mgr Dutoit, év. d'Arras (29. 11. 34) (1).**

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Il Nous a paru que la création d'un musée diocésain d'art sacré présenterait au point de vue religieux et historique un très grand intérêt.

Dans cette collection pourraient être réunis des statues, Crucifix, vases sacrés, peintures, ornements, gravures, vitraux, porcelaines, tapisseries et tous autres objets relevant de l'art sacré.

Il ne saurait être question de déposséder les églises qui conservent ces précieuses reliques du passé. Elles sont là à leur place et Nous souhaitons qu'elles y restent pour entretenir la piété des fidèles et être les témoins du culte de nos ancêtres.

Mais combien de ces objets ont quitté les sanctuaires auxquels ils étaient destinés ! Les uns en sont sortis à la période révolutionnaire ; quelques-uns au moment de la spoliation religieuse ; d'autres enfin, peu appréciés ou méconnus, ont fait place à des œuvres modernes qui sont loin d'avoir leur valeur, ou bien, présentant un caractère de vétusté peu en rapport avec les goûts modernes, ils ont été éloignés purement et simplement de l'église où ils avaient été autrefois vénérés.

Que sont-ils devenus ?

Quelques-uns sont remisés en des réduits obscurs, d'autres font partie de collections privées et sont l'objet d'une curiosité toute profane. Souvent, au hasard des successions, ils sont voués à des vicissitudes dont leur caractère sacré aurait dû les mettre à l'abri ; il en est qui entrent en possession de personnes qui n'ont rien de chrétien ou qui passent entre les mains de brocanteurs qui les traitent sans respect ; beaucoup finissent par disparaître au grand détriment de l'art et de l'histoire.

Il y a là tout un patrimoine spirituel et archéologique qui appartenait à l'Eglise, qui est aujourd'hui dispersé et qu'il s'agit de reconstituer.

Nous devons aussi essayer de soustraire à la profanation ou au manque de respect ces objets vénérables devant lesquels ont prié nos pères, qu'ils ont façonnés avec foi et amour, qui ont servi peut-être à la célébration des mystères sacrés.

Nous avons enfin le devoir de préserver de la destruction ces monuments qui peuvent contribuer à nous révéler les sentiments et les pensées des générations disparues et nous fournir de si précieux éléments pour l'étude de l'art sacré.

C'est ce que Nous ferons en constituant Notre musée diocésain.

Nous faisons appel à MM. les curés et à toutes les personnes qui peuvent Nous aider à réaliser ce projet.

Nous sommes assuré que tous voudront bien entrer dans Nos vues.

En se déssaisissant au profit du musée diocésain des objets qui sont en leur possession et qui n'ont, à cause de leur isolement, qu'un intérêt très relatif, ils les feront servir au bien général et ils constitueront au profit du diocèse un véritable trésor artistique et religieux.

Nous instituons une Commission qui aura pour mission de recueillir ces objets, de les classer et d'en assurer la conservation.

La Commission sera ainsi composée :

Président : Mgr Hoguet, protonotaire apostolique, V. G.

Vice-président : M. le chanoine Dhuin, directeur de la *Semaine religieuse*.

Secrétaire : M. l'abbé Lestocquoy, professeur à l'Institution Saint-Joseph, à Arras.

Un doyen par archiprêtré. Nous désignons à cet effet :

Pour l'archiprêtré d'Arras : M. le chanoine Martin, doyen de Croisilles.

Pour l'archiprêtré de Béthune : M. le chanoine Rublin, doyen de Lillers.

Pour l'archiprêtré de Boulogne : M. l'abbé Bellenguez, doyen de Desvres.

Pour l'archiprêtré de Calais : M. le chanoine Biguet, doyen de Guînes.

Pour l'archiprêtré de Lens : M. le chanoine Pattinier, doyen de Vendin-le-Vieil.

Pour l'archiprêtré de Montreuil : M. le chanoine Lenoir, doyen de Fruges.

Pour l'archiprêtré de Saint-Omer : M. l'abbé Gerrebout, doyen de Saint-Sépulcre, à Saint-Omer.

Pour l'archiprêtré de Saint-Pol : M. le chanoine Carpentier, doyen d'Avesnes-le-Comte.

Veuillez, Messieurs et chers Collaborateurs, recevoir l'expression de Nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Arras, le 29 novembre 1934.

† HENRI-EDOUARD,
*évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.*

(1) Cf. *Semaine religieuse d'Arras* (29. 11. 34) sous le titre « Lettre de S. Exc. Mgr Dutoit, évêque d'Arras, aux curés de son diocèse sur la création d'un musée diocésain d'art sacré ».

### Association de Notre-Dame des Airs, protectrice des aviateurs

**Ordonnance de S. Exc. Mgr l'évêque de Versailles. (27. 11. 34) (1).**

ARTICLE 1er. — Une Association est érigée dans Notre diocèse, sous le patronage de Notre-Dame des Airs, protectrice des aviateurs.

ART. 2. — Le but de cette Association est d'attirer la protection de la Très Sainte Vierge sur les aviateurs qui forment, à l'heure actuelle, dans le monde entier, un corps d'élite particulièrement exposé aux plus graves dangers, en temps de paix comme en temps de guerre. Elle a pour but également de provoquer des prières pour les âmes des aviateurs décédés.

ART. 3. — Son siège est la chapelle de Notre-

(1) Cf. *Semaine religieuse de Versailles* (9. 12. 34).

Dame des Airs, dans l'église Saint-Charles du Nouveau Bourget, à Blanc-Mesnil.

Art. 4. — Tous les fidèles peuvent s'agréger à l'Association, soit qu'ils fassent ou aient fait partie du service de l'aviation civile ou militaire, soit qu'ils s'intéressent aux aviateurs comme parents, amis ou admirateurs.

Art. 5. — Les conditions requises pour participer aux avantages spirituels de l'Association sont :

1° De se faire inscrire sur les registres de l'Association ;

2° De réciter tous les jours, pour les aviateurs vivants ou défunts, un *Je vous salue, Marie*, avec l'invocation : *Notre-Dame des Airs, veillez sur nos aviateurs.* Une indulgence de cinquante jours est accordée par Mgr l'évêque de Versailles à la récitation de cette prière ;

3° De verser une offrande au moment de l'inscription pour les besoins de l'Association.

Art. 6. — Une messe sera célébrée le premier dimanche de chaque mois pour les associés vivants ou défunts dans l'église Saint-Charles du Nouveau Bourget.

Elle sera annoncée au prône de la messe paroissiale le dimanche précédent.

M. le curé se met à la disposition des fidèles pour la célébration de messes aux mêmes intentions.

Art. 7. — Une image reproduisant la statue si expressive de Notre-Dame des Airs, placée au-dessus de l'autel de la chapelle des aviateurs, sera remise aux associés au moment de leur inscription sur le registre de l'Association.

Donné à Versailles, sous Notre seing, Notre sceau et le contre-seing du secrétaire général de Notre évêché, le 27 novembre 1934.

† Benjamin-Octave,
*év. de Versailles.*

On pourra se procurer chez M. le curé de Saint-Charles des médailles de Notre-Dame des Airs. Cette médaille a été frappée en plusieurs modules dont l'un est destiné à être placé à bord des avions et des dirigeables. On pourra s'entendre aussi avec M. le curé pour faire brûler des cierges devant la statue de Notre-Dame des Airs, patronne des aviateurs.

---

## DOCUMENTS ANCIENS

# Les conférences ecclésiastiques

De *la Semaine religieuse de Châlons* (9. 11. 34), sous le titre « Un « nouveau règlement des Conférences ecclésiastiques » :

Ce « nouveau » règlement porte la date de 1690 ; le manuscrit scrupuleusement reproduit ci-dessous a pour auteur l'abbé Sébastien Martine, curé de Cernay-en-Dormois.

Art. 1er. — Les conférences commenceront le premier jeudi d'après Pâques et dureront jusqu'à la Toussaint.

Art. 2. — Elles se tiendront de quinze en quinze jours. A la fin de chacune, on conviendra du jour de la conférence suivante. Il en sera donné avis aux absents.

Art. 3. — Aucun ne s'absentera, sauf pour cause légitime, comme seraient maladie, infirmité notable, assistance à la mort des paroissiens ; ou encore, un temps si fâcheux qu'on ne puisse se mettre en route. En cas de non-présence, on chargera quelque voisin de son rapport.

Art. 4. — Le doyen présidera. On profitera de la première réunion pour désigner, à la pluralité des voix, celui des confrères appelé à remplacer le doyen, ainsi que le secrétaire.

Art. 5. — MM. les curés et vicaires se rendront au lieu désigné à 9 h. 1/2, en soutane, les cheveux courts, dans l'extérieur conforme à la modestie de leur profession.

Art. 6. — Les réunions se tiendront dans l'église, dont la porte sera fermée. Pas un laïque ne sera admis. Chacun s'y placera selon l'antiquité de sa réception au bénéfice.

Art. 7. — A 10 heures commencera la première partie de la conférence, dont la matière sera l'Ecriture Sainte. Elle durera au moins une heure. Vers 1 heure de l'après-midi, on traitera de la morale.

Art. 8. — Tous prendront leur réfection frugalement et modestement ; et tous, même les absents, payeront leur écot.

Art. 9. — Au commencement du repas, on lira un chapitre du Nouveau Testament, pendant quoi on se tiendra avec retenue. On aura soin que femme ou fille ne serve à table.

Art. 10. — On emploiera quelque temps après dîner en récréation à s'entretenir de quelque sujet édifiant.

Art. 11. — Chaque réunion s'ouvrira par le *Veni Sancte*, le verset *Emitte*, l'oraison *Deus qui corda*, et finira par le *Sub tuum*, durant lesquelles prières tous seront à genoux.

Art. 12. — Le président, ayant proposé le sujet, aura soin que chacun parle à son tour, qu'on ne s'interrompe point, qu'on ne s'échauffe point à discuter, qu'on ne réfute jamais aigrement ce qu'un autre aurait avancé, que tous aient également droit à la parole.

Il avertira doucement ceux qui perdraient du temps en redites et digressions. Quand chacun aura dit son sentiment, le président conclura à la pluralité des voix.

Art. 13. — Les plus savants n'affecteront pas de le paraître, mais s'expliqueront d'une manière simple et familière. Ils s'efforceront de surpasser leurs confrères en humilité, écoutant les moins capables avec charité. On pourra lire son écrit pour soulager sa mémoire.

Art. 14. — On ne parlera d'aucune affaire temporelle.

Art. 15. — Ceux qui auront des difficultés pour la conduite de leurs paroisses pourront les proposer à l'assemblée.

Art. 16. — Tous retourneront chez eux sans s'attarder à s'entretenir avec les séculiers, à rendre des visites ; ils ne s'arrêteront pas davantage chez ceux de leurs confrères qui habiteraient sur leur passage et jamais ne découcheront.

Art. 17. — Le secrétaire tiendra registre de ce qui se sera passé et envoiera (*sic*) un procès-verbal des matières agitées, comme des résolutions prises.

N. B. — L'application des articles ayant occasionné quelques difficultés, M. le grand vicaire de Reims y ajouta les précisions suivantes :

1° On fixera les conférences pendant trois mois dans un même lieu parce que, si on les rendait ambulantes, celui qui recevrait se piquerait de donner bien à manger. Ainsi allant chez chacun en tournée, ce serait une occasion de réjouissance, au lieu que, se trouvant chez un confrère chargé de cette peine, celui-ci ne fera point d'excès et traitera ses convives avec frugalité.

2° Le second point est de convenir de la somme que chacun donnera pour ne pas pousser les choses trop loin ni rebuter les curés de s'y trouver par une trop grande dépense : la somme sera de dix sous.

3° Enfin une recommandation pour la manière de parler : il faut que chacun à son tour parle le premier (*sic*), afin de bannir toute jalousie.

La lettre de M. le grand vicaire portant ces trois derniers avis est du 12 juillet 1696.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## Actes du Saint-Siège.

### 1 — La Journée missionnaire de l'avant-dernier dimanche d'octobre

#### 1° Décret de la S. Pénitencerie apostolique (section des indulgences) (30. 8. 34) (1).

Le Souverain Pontife Pie XI désire plus ardemment que jamais voir s'accroître les Missions parmi les infidèles ; il souhaite vivement que le règne du Christ s'étende dans tout l'univers et principalement dans les régions éloignées et inaccessibles où la lumière évangélique n'a pas encore pénétré.

C'est pourquoi, préoccupé au plus haut point du salut des âmes, dès l'année 1926, par un décret pris à la date du 14 avril par la S. Congrégation des Rites, il a décidé que tous et chacun des fidèles célébreraient chaque année et à perpétuité une fête, qu'on appellerait « Journée missionnaire » et dont il a fixé la date à l'avant-dernier dimanche d'octobre.

Le désir du Saint-Siège est que ce jour-là soit consacré tout spécialement à cette tâche très louable qu'on appelle la propagande missionnaire et qui consiste à faire mieux connaître par des instructions appropriées l'œuvre de la Propagation de la Foi, à recueillir les offrandes qui lui sont nécessaires, à lui assurer le don plus précieux de nos prières. Le Souverain Pontife a daigné accorder à tous les fidèles qui ce jour-là s'approchent de la sainte Table et prient pour la conversion des infidèles une indulgence plénière.

Mais comme il n'est pas facile à tous de recevoir le Pain eucharistique au jour indiqué plus haut, le Souverain Pontife Pie XI, Pape par la divine Providence, voulant néanmoins que le plus grand nombre profitent de cette faveur, a daigné concéder, dans l'audience qu'il a accordée au cardinal grand pénitencier, le 20 juillet dernier, que tous ceux qui assisteront d'un cœur contrit et dévotement à l'un des offices religieux que l'on a coutume de célébrer ce jour-là et prieront pour la conversion des infidèles, pourront gagner une indulgence partielle de sept années.

Le présent décret est valable à perpétuité sans aucune expédition de lettres apostoliques en forme de Bref et nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie, le 30 août 1934.

L. ✝ S.

L. card. Lauri, *grand pénitencier*,
L. Teodori, *secrétaire*.

*Voici le rescrit de la S. C. des Rites dont il est parlé dans le document qu'on vient de lire :*

#### 2° Rescrit de la S. Congrégation des Rites (14. 4. 26).

Très Saint Père,

Le Conseil supérieur général de l'œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, réuni en assemblée plénière annuelle, après avoir prié Dieu, s'adresse de cœur et d'esprit à Votre Sainteté, qui, avec une apostolique sollicitude, favorise les Missions catholiques. Marchant sur les traces du divin Pasteur, vous voulez, Saint Père, que toutes les brebis entrent dans l'unique bercail pour s'y rassasier de la nourriture abondante de la vérité. Par vos soins, une plus grande impulsion est donnée chaque jour aux œuvres missionnaires qui cherchent à intéresser tous les fidèles à la conversion des infidèles.

La vénérable lettre encyclique *Rerum Ecclesiae* (1), que vous avez adressée dernièrement au monde catholique, a causé à tous vos fils, Très Saint Père, une grande joie et a suscité des résolutions efficaces. Elle contribuera largement à l'extension du règne de Dieu et procurera de nouveaux succès qui ouvriront la voie à des triomphes plus signalés de l'Eglise et de la civilisation chrétienne.

Et parce que Votre Sainteté, tout en inculquant avant tout la prière publique et privée en faveur des saintes Missions et en recommandant que, grâce au zèle des pasteurs, « le peuple chrétien secoure avec une libéralité proportionnée aux multiples nécessités des Missions actuelles et à celles qui s'y ajouteront dans l'avenir », rappelle aussi que cette œuvre pontificale de la Propagation de la Foi est qualifiée par elle d'œuvre « principale entre toutes les œuvres missionnaires », le Conseil supérieur de la même œuvre se montre particulièrement sensible aux sollicitudes manifestées à l'égard de cette œuvre, à laquelle il se propose de donner un développement toujours plus en harmonie avec ses fins et vos augustes désirs.

Or, le Conseil supérieur estime que ce ne serait pas un minime avantage pour les Missions si l'on organisait « une journée de prière et de propagande pour les Missions », qui aurait lieu le même jour dans tous les diocèses, paroisses et instituts du monde catholique. Elle ferait comprendre la grandeur du problème missionnaire, exciterait le zèle du clergé et du peuple, fournirait l'occasion propice pour faire mieux connaître l'œuvre de la Propagation de la Foi, favoriser les inscriptions à cette œuvre et solliciter l'obole en faveur des Missions ; mais surtout, à l'instar d'une sainte croisade, elle ferait une douce violence sur le Cœur très sacré de Jésus pour obtenir qu'il hâte la reconnaissance universelle de sa divine royauté.

Ce sentiment, Saint Père, est partagé aussi par les divers Conseils nationaux de l'Œuvre et par les nombreuses et insignes personnalités du clergé et du laïcat catholique.

C'est pourquoi le Conseil supérieur général supplie humblement Votre Sainteté de vouloir bien prescrire cette *Journée missionnaire*. Cette Journée missionnaire ne devra, en aucune façon, porter préjudice aux fêtes missionnaires qu'on a l'habitude de célébrer, ni empêcher les collectes prescrites.

D'une manière concrète, le Conseil supérieur général supplie humblement :

1° Que soit fixé un dimanche, en particulier l'avant-dernier dimanche d'octobre, comme *Journée de prière et de propagande missionnaire* dans le monde catholique tout entier ;

(1) Traduit du texte latin publié par les *A. A. S.*, t. XXVI, 1934, pp. 526-527.

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1411-1426.

2° Que ce dimanche-là on ajoute comme Collecte ordonnée *pro re gravi* l'oraison *Pro Propagatione Fidei* ;

3° Que la prédication, en ce dimanche, revête un caractère missionnaire, avec une mention spéciale pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, en engageant les fidèles à s'inscrire à cette même œuvre, sans qu'il faille, cependant, limiter nécessairement la prédication aux seules Missions ;

4° Que l'on accorde l'indulgence plénière, applicable aux défunts, à tous ceux qui, en ce dimanche, communieront et prieront pour la conversion des infidèles ;

5° Le Conseil supérieur général demande, en outre, humblement qu'à l'occasion de fêtes et de Congrès missionnaires on puisse célébrer la messe votive solennelle *Pro Propagatione Fidei*, même aux jours de rite double majeur et aux dimanches mineurs.

Que..., etc.

### Pour Rome.

Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI, accédant avec clémence à ces vœux et à ces prières qui lui sont adressés, a daigné approuver et exaucer l'objet de cette supplique ; et en même temps, par le présent rescrit de la S. Congrégation des Rites, il a ordonné d'en soumettre l'exécution au prudent jugement des Ordinaires, en sauvegardant toutefois les rubriques et autres prescriptions de droit. Nonobstant toutes choses contraires.

Le 14 avril 1926.

A. card. Vico,
*évêque de Porto et de Sainte-Rufine, préfet.*

L. + S.

Angelo Mariani, S. R. C.,
*secrétaire* (1).

## II — Concession d'indulgences spéciales en faveur des défunts

### Décret de la S. Pénitencerie apostolique (Section des Indulgences) (31. 10. 34) (2).

Rien de plus ancien dans l'Eglise du Christ, ainsi que l'attestent les documents les plus antiques, rien de plus universellement admis, rien de plus constant que le pieux souvenir des frères défunts et que l'empressement manifeste à offrir à Dieu pour eux des sacrifices, des prières, des aumônes et d'autres actes de propitiation du même genre. Ces pratiques, d'ailleurs, ne sont pas autre chose que la profession réelle du dogme catholique appelé *communion des saints* : les fidèles *militants* apportent leur propre aide aux fidèles *expiants*, afin que ceux-ci soient admis au plus tôt dans le sein de l'Eglise *triomphante*.

Et, certes, nombreux sont les Pontifes romains qui, dans leur paternelle sollicitude, répandirent bien souvent, à pleines mains, au cours des siècles, les trésors de l'Eglise au profit des défunts.

C'est Clément XIII qui déclara privilégiées toutes les messes célébrées annuellement le jour de la commémoraison de tous les fidèles défunts, et c'est Pie X qui a accordé une indulgence plénière *toties quoties*, aux conditions habituelles, à gagner en ce même jour, et dernièrement, Benoît XV a bien voulu permettre à tous les prêtres de célébrer ce jour-là trois messes.

Il n'est donc pas étonnant que, suivant les traces de ses prédécesseurs, Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI, heureusement régnant, ait voulu, lui aussi, attester d'une façon particulière sa très vive charité envers les âmes qui expient. A cette fin, dans l'audience accordée le 27 de ce mois au cardinal grand pénitencier soussigné, il a daigné accorder les faveurs suivantes :

1° Durant l'octave de la commémoraison de tous les défunts, toutes les messes célébrées à n'importe quel autel et par n'importe quel prêtre doivent être considérées comme messes privilégiées, mais au profit de l'âme à laquelle en est faite l'application.

2° Tous les fidèles qui durant la même octave auront visité pieusement et dévotement un cimetière et auront prié, en esprit au moins, pour les défunts, peuvent gagner, aux conditions habituelles, chaque jour, une indulgence plénière, mais applicable seulement aux défunts.

3° Tous les fidèles qui, ainsi qu'il est dit plus haut, auront visité un cimetière et prié pour les défunts, en n'importe quel jour de l'année, peuvent gagner une indulgence partielle de sept ans, mais applicable elle aussi aux défunts seulement.

Le présent décret est valable à perpétuité, sans aucune expédition de Bref, et nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le 31 octobre 1934.

L. + S. L. card. Lauri, *grand pénitencier.*
I. Teodori, *secrétaire.*

(1) Traduction par *la Documentation Catholique* du texte italien publié par les *A. A. S.*, t. XIX, 1927, p. 23.

(2) Traduction du texte latin publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* (3. 11. 34).

---

## Lois nouvelles.

# CONDAMNATION PAR DÉFAUT

### LOI DU 9 JUILLET 1934 (1)

Art. 1er. — L'article 187 du Code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Sous réserve de ce qui sera dit à l'article 193, au sujet du mandat de dépôt ou d'arrêt décerné par le tribunal, la condamnation par défaut... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 193 du Code d'instruction criminelle est complété par la disposition suivante :

« Si le fait est de nature à mériter une peine correctionnelle, le tribunal la prononcera. En outre, s'il s'agit d'un délit de droit commun et si la peine prononcée est au moins d'une année d'emprisonnement, le tribunal pourra, par décision spéciale et motivée, décerner mandat de dépôt ou d'arrêt contre le prévenu.

» Ce mandat continuera à produire ses effets, nonobstant opposition, appel ou pourvoi en cassation.

» En cas d'opposition au jugement dans les conditions prévues aux articles 187 et 188 du Code d'instruction criminelle, l'affaire devra venir devant le tribunal à la première audience ou au plus tard dans la huitaine du jour de l'opposition, faute de quoi l'inculpé devra être mis en liberté d'office. S'il y a lieu à remise, le tribunal devra statuer d'office par une décision motivée sur le maintien ou la mainlevée du mandat, le ministère public entendu.

(1) « Loi modifiant et complétant les articles 187 et 193 du Code d'instruction criminelle. »

tout sans préjudice de la faculté pour le prévenu de former en tout temps une demande de mise en liberté provisoire sur laquelle il devra être statué dans les quarante-huit heures, le ministère public entendu.

» En cas d'appel, par exception à l'article 209 du Code d'instruction criminelle, l'appel devra être jugé dans la quinzaine du jour où il a été relevé. S'il y a lieu à remise, la cour statuera d'office sur le rapport d'un conseiller, le ministère public entendu, sur le maintien ou la mainlevée du mandat, sans préjudice pour l'appelant de former en tout temps une demande de mise en liberté provisoire.

« En cas de pourvoi, la Cour de cassation devra statuer dans le délai de deux mois. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
*Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,*
HENRY CHÉRON.

## Textes administratifs.

# ASSURANCES SOCIALES

### Assurance invalidité

#### DÉCRET DU 6 AOUT 1934 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du Travail, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre des Finances,

Vu la loi du 30 avril 1930 (2), modifiant et complétant la loi du 5 avril 1928 (3) sur les assurances sociales, notamment les articles 2, paragraphe 3 ; 12, paragraphe 8, et 84, paragraphe 1er ;

Vu l'art. 37 de la loi du 28 févr. 1934 (4) portant fixation du budget général de l'exercice 1934 ;

Vu le décret du 25 juillet 1930 (5) portant règlement général d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Sont substituées :

1° Aux articles 37, paragraphe 2 ; 40, paragraphe 2, et 180 du décret du 25 juillet 1930 portant règlement général d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales, la date du 1er janvier 1937 à celle du 1er avril 1934 ;

2° A l'article 41, paragraphe 2, du même décret, la date du 1er avril 1937 à celle du 1er juillet 1934.

ART. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 42, paragraphe 1er, du décret du 25 juillet 1930 est abrogé.

ART. 3. — L'article 42, paragraphe 2, du décret du 25 juillet 1930 est modifié ainsi qu'il suit :

« A partir du 1er janvier 1937, chaque caisse d'assurance-invalidité devra faire figurer au passif de son bilan, à un poste spécial, les capitaux de couverture des pensions d'invalidité liquidées avant le 1er janvier 1937. »

ART. 4. — Le ministre du Travail, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Mercy-le-Haut, le 6 août 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
*Le ministre du Travail,*
ADRIEN MARQUET.
*Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,*
HENRY CHÉRON.
*Le ministre des Finances,*
GERMAIN-MARTIN.

(1) « Application de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 23, col. 1219.
(3) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 1102.
(4) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.
(5) Cf. *D. C.*, t. 24, col. 515.

## Jurisprudence.

# Mariage religieux « in extremis »

**Mariage civil. Antériorité. Article 199 C. pén. Ministre du culte. Mariage religieux. Célébration. Délit.**

*L'article 199 C. pén. s'applique à tout ministre d'un culte qui a procédé à la célébration d'un mariage sans exiger la justification préalable de l'accomplissement du mariage civil ;*

*Tombe spécialement sous le coup de cette disposition le ministre du culte catholique qui, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par un officier de l'état civil, a régularisé au point de vue religieux l'union libre contractée par un moribond désireux de recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction.*

### TRIB. CORRECTIONNEL DE NANTES

*(Audience du 22 mai 1934.)*
Présidence de M. DUBOST.

LE TRIBUNAL,

Attendu qu'il est constant et reconnu par le prévenu lui-même que, dans le courant du mois d'avril 1933, l'abbé H..., vicaire de la paroisse Sainte-Croix, à Nantes, a procédé au mariage religieux de Sorin Marie et de Morel Auguste, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil ;

Attendu que le prévenu a fait expliquer par son conseil que Morel était mourant, qu'il désirait recevoir l'extrême-onction et qu'un prêtre avait pour devoir, avant d'administrer ce sacrement, de régulariser, au point de vue religieux, l'union libre qu'avait contractée le moribond ;

Attendu que, quel que soit le mobile qui ait dicté la conduite de l'abbé H..., il y a lieu de rechercher s'il a contrevenu aux dispositions de l'article 199 C. pén. ;

Attendu que cette prescription légale s'applique à tout ministre d'un culte qui a procédé à la célébration d'un mariage sans exiger la justification préalable de l'accomplissement du mariage civil ;

Attendu que vainement le prévenu a tenté de soutenir qu'il n'y avait pas eu célébration parce que le mariage religieux avait eu lieu dans la chambre occupée par les conjoints, sans aucune cérémonie dans l'église de la paroisse ; qu'en effet, de même qu'en cas de nécessité, par exemple, crainte de mort d'une des parties, l'officier de l'état civil peut procéder valablement au mariage à domicile, de même le prêtre est autorisé à procéder à l'union religieuse de deux individus en dehors de l'église consacrée aux cérémonies du culte et à l'administration des sacrements, comme celui du mariage ;

Attendu que, du reste, à ce premier point de vue, le prévenu n'a jamais songé à exciper d'une nullité quelconque de l'acte de son ministère ;

Attendu, en second lieu, qu'il est non moins inexact de prétendre que le délit ne saurait exister sous prétexte que le mariage n'aurait pas fait l'objet d'un acte dressé et inscrit sur le registre paroissial ;

Attendu, en effet, que si l'acte dressé constitue la preuve écrite de la célébration du mariage, son établis-

sement n'ajoute rien à l'existence ni à la validité de celui-ci ;

Attendu que le canon 1081 dispose dans son paragraphe 1er que le mariage consiste essentiellement dans le consentement des parties légitimement manifesté entre des personnes habiles en droit, et dans son paragraphe 2 que le consentement est l'acte de volonté par lequel l'homme et la femme se donnent et acceptent un droit perpétuel et exclusif sur leur propre corps afin d'accomplir les actes propres à la génération ;

Attendu qu'aux termes combinés des canons 1095, § 3, 1100, 1081 et 1095, le prêtre assiste au mariage pour demander et recevoir le consentement des époux et bénir leur union, sans que, du reste, la bénédiction nuptiale, qui peut être donnée pendant le mariage, soit une condition de validité du mariage religieux ;

Attendu qu'au surplus l'abbé H... ne peut contester que le mariage auquel il a procédé ait été valablement célébré dans des conditions conformes aux prescriptions des canons de l'Eglise catholique, puisqu'il en avait fait la condition indispensable, ainsi qu'il l'a fait plaider, à l'administration de l'extrême-onction ;

Attendu qu'ainsi le prévenu a commis le délit prévu et réprimé par l'article 199 C. pén. ;

Par ces motifs,

Condamne H... par corps à 16 francs d'amende ;

Et attendu qu'il n'a jamais été condamné, dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine.

Observations. — L'article 199 du Code pénal dispose que « tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses d'un mariage sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil, sera, pour la première fois, puni d'une amende de 16 à 100 francs ». L'article 200 du même Code aggrave singulièrement les peines prévues en cas de récidive : emprisonnement de deux à cinq ans pour la première récidive, détention pour la seconde.

L'application de ces dispositions a donné lieu à des difficultés après le vote de la loi de Séparation. Il était possible de croire que, la République ne reconnaissant plus aucun culte, les articles 199 et 200 se trouvaient tacitement abrogés. Cette abrogation eût été, en outre, conforme au système légal, puisque, d'après les textes, le mariage religieux n'est qu'une simple union libre. « L'union libre, a-t-on observé, est parfaitement licite. Il n'est pas interdit de la constater solennellement devant témoins, ou même en présence d'un officier ministériel. Pourquoi défendre de la constater devant un ministre du culte ? » (Note de Lapanouse au *D. P.*, 1907. 1. 161.)

Ces raisons n'ont pas prévalu devant la Chambre criminelle. Pour des motifs tirés des textes et des travaux préparatoires de la loi du 9. 12. 1905, elle a décidé que les articles 199 et 200 du C. pén. n'étaient pas abrogés et qu'ils subsistaient tout entiers avec leur caractère d'ordre public (arrêt du 9 novembre 1906 ; *R. O. D.*, 1907. 1. 161, et le rapport de M. le conseiller Roulier).

Par application de ces mêmes textes, l'évêque de Carcassonne a été condamné, le 31 octobre 1907, par la Cour de Montpellier pour avoir passé outre au mariage civil, encore qu'il ait pu justifier d'un constat aux termes duquel, la municipalité étant démissionnaire, il n'existait dans la commune où il avait été appelé à célébrer le mariage religieux aucun officier de l'état civil. Cette situation spéciale avait valu une application du minimum de la peine avec le bénéfice du sursis. La Cour n'avait pas été jusqu'à admettre une excuse absolutoire ou un fait justificatif, étant donné qu'au domicile de l'autre conjoint où les publicités avaient été faites il aurait pu être procédé au mariage civil (*D. P.*, 1908. 2. 950).

L'espèce rapportée ci-dessus se présentait da[ns] des circonstances autrement délicates. Il ne s'ag[is]sait plus de l'union de jeunes gens mais, au co[n]traire, d'un moribond ayant vécu en état de co[n]cubinage et réclamant au dernier moment l[es] secours de la religion. Le prêtre, en conscience, s[e] croyait fondé à donner la dernière absolutio[n] qu'au cas où la situation du pénitent serait ré[gu]larisée par un mariage *in extremis*. Cette circon[s]tance particulière était-elle de nature à justifi[er] du point de vue légal l'initiative du prêtre o[u] au contraire, y avait-il conflit dans cette situatio[n] extrême entre le droit pénal et les exigences de [la] morale religieuse ?

Devant le tribunal, une conciliation a été reche[r]chée à raison de l'absence de toute cérémonie cu[l]tuelle, le mariage ayant été réduit au simp[le] échange des consentements devant le prêtre en vu[e] de permettre à celui-ci de donner l'absolution. Il jugement répond très justement que le mariage n[e] consiste pas dans les cérémonies extérieures, ma[is] seulement dans l'échange des consentements échange qui, depuis le Concile de Trente, exig[e] normalement pour sa validité la présence du prêtre.

En second lieu, il était allégué qu'il ne pouva[it] y avoir délit puisqu'il n'y avait pas eu transcriptio[n] du mariage religieux sur les registres paroissiaux. C'était un autre aspect de l'objection précédent[e] prise de ce que tout avait été réduit au minimu[m] nécessaire pour permettre l'absolution. Mais e[n] droit l'objection ne portait pas. Elle confonda[it] la preuve du mariage avec le mariage même. [C]e que la loi réprime, c'est le fait du mariage [et] non sa constatation sur les registres de l'églis[e].

En réalité, d'autres objections eussent été possibles. On aurait pu invoquer, tout d'abord, la contrainte morale. Il y a contrainte morale dans le cas où l'acte délictueux n'étant point fatal, l'agent ne l['a] commis que pour éviter un danger. On dit alors q[ue] l'agent qu'il agit en état de nécessité. Les caractères et les conditions de cette situation, explique M. Ga[r]raud dans son *Précis* (12e éd., n° 106), se ramènent [à] constater que *l'agent ne peut échapper au dange[r]* qui le menace ou *qui menace un tiers qu'en com[*]*mettant l'acte délictueux*. D'où il suit que ce dange[r] doit : 1° être *inévitable*, et il ne le serait pas s'i[l] pouvait être prévu ou s'il résultait d'un fait volon[]taire de l'agent ; — 2° être *imminent*, et il ne l[e] serait pas s'il était incertain, futur, peu sérieux o[u] si l'agent pouvait s'y soustraire ou y soustraire le tiers par un autre moyen ; — 3° mettre en confli[t] des *intérêts justifiés*. Dès que la loi refuse protection à l'intérêt en danger, l'idée de nécessité se trouve par cela même supprimée.

Ces diverses conditions étaient susceptibles d'être remplies en l'espèce, étant donné que pour un prêtre le salut éternel d'une âme passe avant toutes considérations légales. Pour que l'objection ait pu être formulée, il eût fallu, il est vrai, que le malade fût en danger de mort imminente. Il eût été utile, en outre, que le nécessaire ait été fait pour prévenir d'urgence l'officier de l'état civil. Le retard apporté par celui-ci à se déplacer eût été une justification de plus de la démarche du prêtre.

Il n'est pas certain, au demeurant, que la justification invoquée ait été retenue. La troisième condition signalée par M. Garraud était, en effet, contestable, la loi n'accordant aucune protection spéciale à celui qui réclame au dernier moment les secours de la religion. Sans doute, la loi garantit d'une façon générale la liberté des cultes et de la conscience. Des textes auraient pu être cités en ce

sens. La solution, du moins, restait douteuse. Il eût été intéressant, néanmoins, de la soulever si les circonstances de fait étaient favorables.

Un autre moyen de défense aurait pu être cherché dans une pratique suivie par les protestants après la révocation de l'édit de Nantes. Elle consistait à rendre, par surprise, un prêtre catholique témoin involontaire de l'échange des consentements. Rien ne prouvait qu'en l'espèce il n'en ait pas été ainsi et que sur un refus d'absolution motivé par l'absence de mariage religieux les époux n'aient pas spontanément échangé leurs promesses devant le prêtre, témoin involontaire. La chose du moins était possible. S'agissant d'un délit, l'intention constituait au premier chef un élément de l'infraction. Dès lors, le ministère public devait en administrer la preuve. Mis en demeure de la rapporter, il n'est pas certain qu'il ait pu remplir cette obligation et qu'un doute à cet égard n'ait pu justifier la relaxe demandée.

Cette question de l'antériorité du mariage civil présente d'autres aspects. Hors le cas du mariage *in extremis* qui vient d'être exposé, la question peut se poser de savoir si l'abrogation des articles 199 et 200 est aussi souhaitable que d'aucuns l'ont pensé. Il est un motif mis en avant par Portalis lors de l'élaboration de ces textes qu'il ne faut point perdre de vue et qui est le suivant : il importe de « mettre un adroit séducteur dans l'impossibilité de conduire une jeune fille devant un prêtre en feignant de la choisir pour épouse, de vivre maritalement avec elle, puis de l'abandonner dès qu'il serait fatigué d'une union devenue importune, sans que la femme eût action pour réclamer son état et celui de ses enfants ».

Tant que la législation civile ne donnera au mariage purement religieux aucune sanction, l'objection qui précède conservera une grande force. Il serait peut-être imprudent de passer condamnation des articles 199 et 200 C. pén. sans mesurer l'étendue des conséquences qui pourraient résulter de leur suppression.

Notons enfin, en terminant, qu'il est au moins un cas où l'art. 199 ne peut s'opposer au mariage religieux antérieur au mariage civil. Lorsqu'il y a impossibilité pour les époux de trouver un prêtre qui puisse être témoin de leurs promesses, le mariage religieux est valable en l'absence de tout ministre du culte.

Cette situation peut exister aux colonies. Elle pourrait éventuellement exister en France dans l'hypothèse suivante, que nous livrons aux méditations des casuistes.

Le droit canon n'exige pas, pour le mariage des mineurs, le consentement des parents. Le droit civil exige ce consentement. Il y a là un conflit entre les deux législations. Deux mineurs qui ne peuvent obtenir le consentement de leurs parents ne peuvent donc contracter mariage devant l'officier de l'état civil. A raison des dispositions de l'article 199 C. civ., ils ne pourront non plus trouver en France un prêtre qui consente à constater leurs promesses puisqu'il exigera au préalable la preuve d'un mariage civil qui ne peut avoir lieu. Ces mineurs pourront-ils alors prétendre qu'ils sont dans la situation prévue au canon 1648 et qu'en l'absence de tout prêtre catholique qui veuille les assister leur consentement réciproque suffit à créer le mariage religieux ?

La question a été posée. Elle ne paraît pas, actuellement, avoir été résolue.

JEAN ROUVIÈRE,
*avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.*

## Réponses ministérielles.

### Associations

**Association déclarée non reconnue d'utilité publique. Apport d'immeuble avec réserve du droit de reprise en cas de dissolution. Droit à percevoir par le fisc.**

Du *J. O.*, 19. 1. 33, déb. parl., Sénat, p. 49 :

*1647. — M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre des Finances si l'apport d'un immeuble à une association déclarée non reconnue d'utilité publique, avec réserve du droit de reprise de l'apport en cas de dissolution de l'association, conformément à la loi et au décret régissant la matière, est soumis au droit fixe d'enregistrement de 22 fr. 50, comme acte innommé, ou au droit de donation de 48 %, observation étant faite : 1° qu'en vertu d'arrêts récents de la Cour de cassation le droit de vente a été écarté, et 2° que les associations déclarées non reconnues d'utilité publique ne peuvent recevoir de donations.* (Question du 29 octobre 1932.)

RÉPONSE. — L'apport d'un immeuble à une association déclarée non reconnue d'utilité publique, avec réserve du droit de reprise pour l'apporteur, donne, en principe, ouverture :

1° Au droit proportionnel de mutation à titre onéreux, quand l'apporteur stipule en contre-partie de cet apport des avantages matériels particuliers de valeur équivalente ;

2° Au droit de donation (48 %) si l'apporteur contracte en vue d'avantages moraux d'ordre général ou encore si les avantages matériels qu'il stipule ne peuvent être considérés comme l'équivalent de son apport.

### Impôts

I

**Impôt sur le revenu. Charges déductibles. Forfait. Déduction complémentaire au titre de l'amortissement (non).**

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1063 :

*7211. — M. Prosper Blanc expose à M. le ministre des Finances : a) à propos des déductions admises pour l'impôt sur le revenu, que la loi du 28 février 1933 (art. 40) laisse au propriétaire le droit d'évaluer forfaitairement les charges déductibles (autres que les impôts) sur revenus d'immeubles ; b) que ce forfait a été fixé à 30 % du revenu brut ; c) que la question amortissement fut posée par la Chambre des propriétaires, qui motiva de la part de la direction générale des contributions directes une instruction en date du 31 mars 1928 (art. 289) se décidant à admettre la possibilité pour les contribuables de calculer l'amortissement d'après les principes admis par la circulaire du 25 janvier 1930 ; d) que certains contrôleurs prétendent que l'amortissement doit être compris dans les 30 % forfaitaires admis par l'article 40 de la loi précitée ; e) que, dans certains cas, petite location accidentelle, par exemple, il se trouve que le chiffre évaluation au titre amortissement dépasse de beaucoup le chiffre donné pour déduction forfaitaire ; f) que, se basant sur les dispositions précitées, certains contrôleurs persistent à ne vouloir admettre en déduction que le forfait prévu par l'article 40 de la loi du 28 février 1933) ; g) que certains contribuables se trouvent lésés de ce fait qu'ils ne peuvent tenir compte de l'amortissement qui, à lui seul, est supérieur au forfait autorisé, et doivent payer de ce fait un impôt qui ne représente pas un revenu réel ; et demande comment doit être interprétée la loi relative aux déductions admises pour l'impôt sur le revenu.* (Question du 25 janvier 1934.)

RÉPONSE. — Il résulte du texte même de l'article 40 de la loi du 28 février 1933 que la déduction forfaitaire de 30 % représente « les frais de gestion, d'assurances, d'entretien et d'amortissement du capital immobilier ». Les propriétaires peuvent opter pour la déduction des frais réels de l'espèce ou pour celle des 30 % du revenu

brut suivant que l'une ou l'autre est plus avantageuse ; mais le choix du système forfaitaire les prive de tout droit à une déduction complémentaire au titre de l'amortissement.

II

**Dessinateur travaillant pour des journaux. Instructions à lui données par ceux qui l'emploient pour l'exécution de ses œuvres. Salarié (non). Assujettissement à l'impôt des professions non commerciales.** —

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1062 :

*7141.* — M. Martinaud-Déplat *demande à* M. le ministre des Finances *si un dessinateur, travaillant pour divers journaux, et recevant des instructions qui ne laissent pas à sa seule inspiration les dessins qu'il fournit à ses employeurs, doit être considéré, par le fisc, comme assujetti aux impositions de la catégorie des professions libérales ou s'il peut être considéré comme un salarié.* (Question du 22 janvier 1934.)

Réponse. — Le dessinateur envisagé paraît passible de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, le fait qu'il reçoit des entreprises de journaux certaines instructions pour l'exécution de ses producti[ons] ne suffisant pas pour qu'il soit considéré comme employé salarié de ces entreprises.

## Accidents du travail

**Statistique des ouvriers tués, blessés et frappés d'incap[a]cité de travail : 1° dans les mines et ardoisières ; [2°] dans les autres professions soumises à la loi du 9 avri[l] 1898 ; 3° dans les chemins de fer.**

Du *J. O.*, 24. 4. 34, déb. parl., Chambre, pp. 10[8]7 et 1088 :

*7044.* — M. S. Dewez *demande à* M. le ministre d[u] Travail *à combien s'est élevé, au cours des années 193[0], 1931, 1932, 1933, le nombre d'ouvriers tués, blessés [et] frappés d'incapacité de travail, pour les exploitatio[ns] minières et les ardoisières de ce pays.* (Question d[u] 16 janvier 1934).

Réponse. — Le tableau ci-après fournit la statistiqu[e] des accidents du travail déclarés dans les mines et ca[r]rières en 1930, 1931 et 1932.

| | Morts | Incapacité permanente. | Incapacité temporaire de plus de 4 jours. | Suites indéterminées. | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Années 1930 | 568 | 3 255 | 139 526 | 610 | 143 959 |
| Années 1931 | 456 | 2 968 | 121 988 | 793 | 126 205 |
| Années 1932 | 392 | 2 717 | 101 732 | 430 | 105 271 |

*La statistique relative à l'année 1933 est en préparation.*

*8002.* — M. Raoul Brandon *demande à* M. le ministre des Travaux publics *quel est le nombre, par compagnie, des employés de chemins de fer tués et blessés grièvement pendant leur service, au cours des années 1932 et 1933.* (Question du 15 mars 1934.)

Réponse. — Sous le bénéfice de cette observation qu'e[n] raison des variations considérables des effectifs et d[u] trafic, les chiffres ci-dessous ne sont comparables ni d'un[e] année à l'autre, ni entre les divers réseaux, voici le[s] renseignements demandés :

| | Alsace-Lorraine. | Ceintures. | Est. | Etat. | Midi. | Nord. | Paris-Lyon-Méditerranée. | Paris-Orléa[ns] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année 1932.** | | | | | | | | |
| Accidents mortels | 18 | 2 | 53 | 58 | 24 | 21 | 71 | 50 |
| Accidents ayant entraîné une incapacité permanente | 117 | 5 | 198 | 306 | 71 | 130 | 398 | 200 |
| **Année 1933.** | | | | | | | | |
| Accidents mortels | 21 | 4 | 43 | 73 | 22 | 35 | 88 | 33 |
| Accidents ayant entraîné une incapacité permanente | 81 | 3 | 140 | 230 | 65 | 76 | 335 | 164 |

*7045.* — M. S. Dewez *demande à* M. le ministre du Travail *quel fut, pour chaque année, de 1927 à 1933, dans les professions soumises à la loi du 9 avril 1898, non comprises celles des chemins de fer et des mines, le nombre d'accidents déclarés à l'inspection du travail, en indiquant le nombre de tués, de victimes d'incapacité temporaire, de victimes d'incapacité permanente* (16. 1. 34).

Réponse. — Le tableau ci-après fournit la statistique des accidents déclarés au service de l'inspection du travail dans les conditions prévues par la loi du 9 avril 1898 (sauf les chemins de fer et les mines) pour les années 1927 à 1931.

| | Morts | Incapacité permanente. | Incapacité temporaire de plus de 4 jours. | Suites inconnues | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Années 1927 | 2 139 | 7 780 | 872 498 | 5 950 | 888 367 |
| Années 1928 | 2 330 | 8 146 | 993 725 | 7 174 | 1 011 375 |
| Années 1929 | 2 441 | 7 776 | 1 030 581 | 6 796 | 1 047 594 |
| Années 1930 | 2 756 | 7 809 | 1 018 143 | 7 413 | 1 036 121 |
| Années 1931 | 2 247 | 6 238 | 823 423 | 6 174 | 838 142 |
| Années 1932 | 1 976 | 5 786 | 692 001 | 5 267 | 705 030 |

*La statistique relative à l'année 1933 est en préparation.*

## BIBLIOGRAPHIE

# Les meilleurs livres de l'année 1934

De *la Revue des Lectures* (déc. 1934) :

### I. — Doctrine et vie chrétienne.

Chanoine Gabriel Blanc, *Lourdes et la libre pensée* (Téqui). — Bossuet, *La Vie chrétienne* (Desclée de Brouwer et Cie). — Fr. Breton, *La Communion des saints* (Bloud). — Cristiani, *La Vierge Marie et les Evangiles* (Vitte). — Max Dudle, *L'Année dorée dans la compagnie quotidienne du Christ et de ses saints* (Casterman). — E. Duplessy, *La Morale catholique*, tome V (Bonne Presse). — *Eucharistia* (Bloud). — Suzanne Fouché, *Souffrance, école de vie* (Spes). — Garrigou-Lagrange, *Le Sauveur et son amour pour nous* (Mignard). — Denys Gorce, *Le Laïque théologien* (Auguste Picard). — Cécile Jéglot, *Le Crucifix* (Bloud). — Lemarié, *Etudes de psychologie religieuse* (Vrin). — Pierre Lhande, *Carillons de fêtes ; Petites béatitudes pour les jours d'épreuves ; L'Evangile par-dessus les frontières* (Spes). — Chanoine Marchand, *La Faillite initiale du protestantisme* (Téqui). — Monsabré, *La Vierge Marie* (Lethielleux). — Neubert, *Marie dans le dogme* (Spes). — Pinard de La Boullaye, *Jésus lumière du monde, conférences de Notre-Dame de Paris*, 1934 (Spes). — Henri Pradel, *Le Sens divin des heures, la journée chrétienne* (Desclée de Brouwer et Cie). — Louis Rouzic, *Le Prix des larmes, à ceux qui pleurent* (Téqui). — *Tu es Petrus* (Bloud). — Joseph Wilbois, *Ceux qui ont faim* (Bloud). — Dr Willam, *La Vie de Jésus dans le pays et le peuple d'Israël* (Casterman).

### II. — Philosophie.

G. Dwelshauvers, *Traité de psychologie* (Payot). — Festugière, *Socrate* (Flammarion). — Gonzague Truc, *La Pensée* (Denoël et Steele). — J. Wilbois, *La Psychologie au service du chef d'entreprise* (Alcan).

### III. — Sciences.

Urbain et Boll, *La Science, ses progrès, ses applications* (Larousse). — Robert Broom, *Les Origines de l'homme* (Payot). — André Demaison, *La Comédie animale*, II. *D'autres bêtes qu'on appelle sauvages* (Aux Ecrivains français). — M.-P. Otto, *L'Eau* (Hachette). — Saint-Floris, *Le Roman de l'éléphant* (Berger-Levrault).

### IV. — Education.

P. Charmot, *Esquisse d'une pédagogie familiale* (Spes). — Céline Lhotte, *Des pauvres parmi nous* (Bloud). — Henri Pradel, *Pour leur beau métier d'homme* (Desclée de Brouwer et Cie). — Rabette, *Vous, mamans* (Flammarion).

### V. — Histoire, mélanges historiques.

Marius André, *La Véridique aventure de Christophe Colomb* (Plon). — Joseph Aynard, *La Bourgeoisie française, essai de psychologie* (Perrin). — Jacques Bainville, *Petite histoire de France* (Mame). — Louis Batiffol, *Richelieu et le roi Louis XIII* (Calmann-Lévy). — Charles Benoist, *Souvenirs*, t. III, *Vie parlementaire, vie diplomatique* (Plon). — Chanoine Boulenger, *Histoire générale de l'Eglise* (Vitte). — Joseph Calmette, *L'Elaboration du monde moderne* (Presses universitaires). — Caulaincourt, *Mémoires du général de Caulaincourt* (Plon). — Pierre Champion, *La Galerie des rois* (Grasset). — R. P. Chardavoine, *Annuaire pontifical catholique 1934* (Bonne Presse). — Adrien Dansette, *Les Affaires de Panama* (Perrin). — Pierre Daye, *Léopold II* (Fayard). — René Dumesnil, *Poincaré* (Flammarion). — Franc-Nohain, *Bayard ou la gentillesse française* (Spes). — Funck-Brentano, *Luther* (Grasset). — René Grousset, *Histoire des Croisades et du royaume franc de Jérusalem*, tome Ier (Plon). — Paul Guériot, *Napoléon III* (Payot). — Gabriel Hanotaux, *Mon temps*, tome Ier (Plon). — Léon Homo, *Rome médiévale* (476-1420), *histoire, civilisations, vestiges* (Payot). — Friedrich-M. Kircheisen, *Napoléon* (Plon). — Kleinsclausz, *Charlemagne* (Hachette). — Pierre de Labriolle, *La Réaction païenne, étude sur la polémique antichrétienne du Ier au VIe siècle* (Artisan du livre). — Pierre de La Gorce, *Martyrs et apostats sous la Terreur* (Plon) ; *Napoléon III et sa politique* (Plon). — Lavaquery, *Necker, fourrier de la Révolution* (Plon). — Albert Mathiez, *Le Directoire* (A. Colin). — Jean Morienval, *Les Créateurs de la grande presse* (Spes). — Oldenberg, *Le Bouddha, sa vie, sa doctrine, sa communauté* (Alcan). — Dom Poulet, *Histoire du christianisme : Antiquité* (Beauchesne). — Maurice Reclus, *Emile de Girardin, le créateur de la presse moderne* (Hachette). — Serieyx, *Le Général Fabvier* (Tallandier). — Albert Sorel, *L'Europe et la fondation de l'Empire français* (Plon). — Tarver, *Tibère le tyran* (Payot). — Weigall, *Alexandre le Grand* (Payot). — Weygand, *Turenne* (Plon). — Georges Weill, *Le Journal, origines, évolution et rôle de la presse périodique* (Renaissance du livre).

### VI. — Vies de saints.

Mgr Baunard, *Sainte Louise de Marillac*, édition abrégée (J. de Gigord). — René Bazin, *Fils de l'Eglise* (Mame). — R. Delaubry, *Saint Jean Bosco* (Vitte). — Duhourcau, *Sainte Bernadette* (Grasset). — Marie Gasquet, *Sainte Bernadette de Lourdes* (Flammarion). — Henri Ghéon, *Sainte Thérèse de Lisieux* (Flammarion). — Hoornaert, *Semeuse de roses* (Museum Lessianum). — Cécile Jéglot, *La Jeune fille à l'école des saints* (Spes). — J. Weber, *Saint Thomas d'Aquin, le génie de l'ordre* (Denoël). — C. Yver, *L'Humble sainte Bernadette* (Spes).

### VII. — Biographies.

René Bazin, *Pie X* (Mame). — Comte Biver, *Le P. Lamy* (Enault, 77, rue de Rennes). — A. Bois-

SEL, *Un chef, Gil Robles* (Bloud). — JEAN-MARIE DE BUCK, *Jacques de Dixmude* (Lethielleux). — CHARLES BUGNET, *Mangin* (Plon). — PIERRE CHARLOT, *Jacques Rivière, une vie ardente et sincère* (Bloud). — DUMONT-WILDEN, *Albert Ier, roi des Belges* (Grasset). — Mgr GRENTE, *Fléchier* (Flammarion). — Abbé JACQUES LECLERCQ, *Albert, roi de Belges* (Lethielleux). — PAUL LESOURD, *Le Roi Albert, homme de devoir* (Editions des Portiques) ; *La Vraie figure du P. de Foucauld* (Flammarion). — G. NORIN, *Bourjade le papou* (Editions Dillen). — PIERRE NOTHOMB, *Le Roi Albert* (Edition Rex, à Louvain). — Abbé PEYROUX, *L'Abbé Perreyve* (Spes). — LOUIS ROUZIC, *Le Maréchal Foch, l'homme, l'œuvre, l'inspiration* (Téqui). — SIMÉON VAILHÉ, *Vie du P. Emmanuel d'Alzon*, tome II, (Bonne Presse). — PAUL WERRIE, *La Légende d'Albert Ier, roi des Belges* (Casterman).

### VIII. — Voyages, missions, colonisation, tourisme.

CHARLES BAUSSAN, *Les Grands pèlerinages de France et de Belgique* (Arthaud, à Grenoble). — GAËTAN BERNOVILLE, *Le Pays des basques* (de Gigord). — JULES BLACHE, *L'Homme et la montagne* (Gallimard). — MAURICE BRILLANT, *Le Village de la Vierge, Nazareth* (Spes). — LOUIS CHAIGNE, *La Vendée* (Lanore). — VICTOR FORBIN, *Le « Pipeline » sous les murs de Ninive* (Baudinière). — GEORGES GOYAU, *A la conquête du monde païen* (Mame). — MARIUS-ARY LEBLOND, *Madagascar, création française* (Plon). — GEORGES LEFÈVRE, *La Croisière jaune* (Plon). — PIERRE LHANDE, *L'Inde sacrée, grandeur et pitié d'un monde* (Plon). — Dr ORJAN OLSEN, *La Conquête de la terre*, tome II et tome III (Payot). — RENÉ SCHWOB, *Capitale de la prière (Lourdes)* (Desclée de Brouwer et Cie). — ANDRÉ SIEGFRIED, *Amérique latine* (A. Colin). — VAUDOYER, *Italiennes* (Plon). — IAN WELZL, *La Vie des Esquimaux* (Gallimard). — WEULERSSE, *L'Afrique noire* (Fayard). — J. WILBOIS, *Le Cameroun, les indigènes, les colons*, etc. (Payot).

### IX. — Littérature, mélanges littéraires.

ANIANTE, *Gabriel d'Annunzio* (Mercure de France). — MAURICE BARRÈS, *Mes cahiers*, tome VII et tome VIII (Plon). — GEORGES BATAULT, *Le Pontife de la démagogie, Victor Hugo* (Plon). — ANDRÉ BELLESSORT, *Athènes et son théâtre* (Perrin). — VICTOR BINDEL, *Claudel* (Vrin). — PAUL CAZIN, *La Tapisserie des jours* (Plon). — E.-R. CURTIUS, *Balzac* (Grasset). — TRISTAN DERÈME, *Le Poisson rouge* (Grasset). — FERNAND GREGH, *L'Œuvre de Victor Hugo* (Flammarion). — MAURICE DE LA FUYE, *Xavier de Maistre* (Mame). — JACQUES MADAULE, *Le Génie de Paul Claudel* (Desclée de Brouwer et Cie). — MICHELET, *Œuvres choisies* (Hatier). — ADAM MICKIEWICZ, *Pan Tadeusz (Monsieur Thadée)* (Alcan). — RAOUL MORÇAY, *La Renaissance* (J. de Gigord). — PAPINI, *Dante vivant* (Grasset). — EDMOND PILON, *Dans le buisson des lettres, portraits et souvenirs* (Messein). — VICTOR POUCEL, *Les Choses nous parlent* (Bloud).

### X. — Beaux-arts.

ANDRÉ CHAGNY, *Vallée de la Loire* (Arlaud). — P. DU COLOMBIER et ROLAND MANUEL, *Tableau du XXe siècle, les Arts* (Denoël et Steele). — HUISMAN, *Memlinc* (Alcan). — JEANNE LEJEAUX, *Sculpture religieuse* (Bloud). — GERMAINE MAILLET, *Peinture religieuse* (Bloud). — CAMILLE MAUCLAIR, *Les Couleurs du Maroc* (Grasset). — HENRY PRUNIÈRES, *Nouvelle histoire de la musique* (Rieder). — HENRI WAQUET, *L'Art breton* (Arthaud).

### XI. — Poésie.

MARTHE BOISSIER, *Le Voyage de Psyché* (Perrin). — HENRIETTE CHARASSON, *Mon Seigneur et mon Dieu !* (Flammarion). — CHRISTOFLOUR, *La Ro... et l'ombre* (Editions des Portiques). — LOUISE ANDRÉ DELASTRE, *Cantiques de femme* (Presse lyonnaise, 46, rue de la Charité, à Lyon). — MARGUERITE DUPORTAL, *Le Livre du silence* (Editions de la Caravelle). — MARC-ANDRÉ FABRE, *Le Visage de mon pays* (Perrin). — EDMOND FLAMARI, *Au déclin des jours* (Lemerre). — ALBERT FLORY, *Le Livre de la mort* (Maison du Livre). — ROSEMOND GÉRARD, *Les Masques de l'amour* (Fasquelle). — FRANCIS JAMMES, *Le Crucifix du poète* (Maurice d'Hartoy). — CÉCILE PÉRIN, *Dicté par une ombre* (Le Divan). — ALPHONSE SÉCHÉ, *Un petit tour d'éternité* (Malfère).

### XII. — Livres de guerre et d'après-guerre.

BARRÈS, *Chronique de la Grande Guerre*, tome VI (Plon). — ALBERT CHATELLE, *L'Effort belge en France pendant la guerre* (Firmin-Didot). — ANDRÉ CHEVRILLON, *La Menace allemande, hier et aujourd'hui* (Plon). — PAUL GALLAND, *La Grande Guerre par l'image* (Durassié). — GEORGES GOYAU, *L'Eglise et la guerre* (Flammarion). — Maréchal JOFFRE, *Mémoires*, édition abrégée (Plon). — R. POINCARÉ, *Au service de la France*, tome X (Plon). — RAYMOND RECOULY, *Histoire de la Grande Guerre* (éditions de France). — PIERRE RENOUVIN, *La Crise européenne et la Grande Guerre (1914-1918)* (Alcan). — LOUIS THULIEZ, *Condamnée à mort* (Flammarion).

### XIII. — Questions actuelles.

R. P. COULET, *Le Catholicisme et la civilisation en péril* (Spes). — ESSAD-BEY, *L'Epopée du pétrole* (Payot). — ANTONIO FERRO, *Salazar, le Portugal et son chef* (Grasset). — DANIEL HALÉVY, *La République des comités* (Grasset). — PHILIPPE HENRIOT, *Le 6 février* (Flammarion). — LOUIS JALABERT, *Syrie et Liban, réussite française ?* (Plon). — ROBERT DE JOUVENEL, *La République des camarades* (Grasset). — ADOLPHE LANDRY, *La Révolution démographique* (Librairie du Recueil Sirey). — LOUIS DE LAUNAY, *La fin du monde et le monde nouveau* (Tallandier). — PIERRE LYAUTEY, *Révolution américaine* (Hachette). — FRANÇOIS MAURIAC, *Journal* (Grasset). — A.-G. MICHEL, *La France sous l'étreinte maçonnique* (... la F. N. C.). — W. D'ORMESSON, *Qu'est-ce qu'un Français ?* (Spes). — PONCINS, *La Dictature des puissances occultes* (Beauchesne). — G. DE REYNOLD, *L'Europe tragique* (Spes). — ANDRÉ TARDIEU, *L'Heure de la décision* (Flammarion). — VALLERY-RADOT, *Dictature de la Maçonnerie* (Grasset).

### XIV. — Romans pour lecteurs avertis.

PHILIPPE AMIGUET, *Le Pasteur Martin* (Denoël et Steele). — MARCEL ARLAND, *Les Vivants* (Gallimard). — GERMAINE BEAUMONT, *Cendre* (Lemerre). — MAURICE BEDEL, *La Nouvelle Arcadie* (Gallimard). — SIMONE BERSON, *Jeu de glaces* (Editions Albert). — PAUL BOURGET, *Une laborantine* (Plon). — JACQUES CHARDONNE, *Les Destinées sentimentales*, 2 volumes (Grasset). — ANDRÉ DELACOUR, *Le Destin d'Œdipe* (Baudinière). — ROLAND DORGELÈS, *Si c'était vrai*

Albin Michel). — Georges Duhamel, *Le Jardin des bêtes sauvages* (Mercure de France). — Maurice Genevoix, *Marcheloup* (Flammarion). — Matila C. Ghyka, *Pluie d'étoiles* (Gallimard). — Ludovic Massé, *Ombres sur les champs* (Grasset). — Montherlant, *Les Célibataires* (Grasset). — Paul Morand, *Rococo* (Grasset). — Charles Morgan, *Fontaine* (Stock). — Axel Munthe, *Le Livre de San Michele* (Albin Michel). — Martial Piéchaud, *Charline* (Plon). — Daniel-Rops, *Mort, où est ta victoire ?* (Plon). — André Thérive, *Le Troupeau galeux* (Grasset).

## XV. — Romans pour grandes personnes.

Jean Balde, *La Maison Marbuzet* (Plon). — H. de Balzac, *Eugénie Grandet* (Hachette). — Pierre Benoît, *Cavalier 6* (Albin Michel). — Albert Bessières, *Les Fiancés de Léningrad* (Spes). — Binet-Valmer, *Maîtres du monde* (Flammarion). — Henry Bordeaux, *Le Chêne et les roseaux* (Plon). — Robert Bourget-Pailleron, *L'Homme du Brésil* (Gallimard). — Bourliaguet, *La Conversion de M. Sabahu* (F. Nathan). — Gaston Chérau, *Le Pays qui a perdu son âme* (Ferenczi). — Capitaine Coignet, *Les Cahiers du capitaine Coignet* (Plon). — Mme Courths-Mahler, *Le Cœur d'une mère* (Flammarion). — J.-O. Curwood, *La Forêt en flammes* (Hachette). — Henri Davignon, *Bérinzenne* (Plon). — Angelo Gatti, *Ilia et Albert* (Rieder). — Marcel Hamon, *La Nuit de midi* (Malfère). — Céline Lhotte, *Histoires du peuple de chez nous* (Editions Mariage et famille). — Jean Martet, *Monseigneur* (Albin Michel). — Paul Morand, *France-la-Doulce* (Gallimard). — Mme Mathilde Parmentier, *Les Nouveaux Vikings* (Nouvelles éditions latines). — Joseph Peyré, *Sous l'étendard vert* (Grasset). — George Sand, *L'Homme des neiges* (Plon).

## XVI. — Romans pour jeunes filles.

Germaine Acremant, *Les Ailes d'argent* (Plon). — France Adine, *Eve et le phénix* (Editions Albert). — Pierre Alciette, *Celui que j'ai rêvé* (Plon). — Jeanne de Coulomb, *La Voyageuse du désert* (Gautier-Languereau). — Delly, *La Douloureuse victoire* (Flammarion). — Jean Dufourt, *Yvette bachelière* (Plon). — Dyvonne, *L'Enlèvement de Jadette* (Plon). — Geneviève Fauconnier, *Claude* (Stok). — Yvonne Loisel, *Brisquette et son inconnu* (Gautier-Languereau). — Magali, *L'Armoire normande* (Tallandier) ; *Cœur de flamme* (Tallandier). — Daniel Poiré, *Une ombre sur l'amour* (Plon). — P.-J. Stahl, *Maroussia* (Hachette). — Trilby, *Bouboule à Genève* (Flammarion) ; *Furette ou la rançon* (Flammarion). — Jacqueline Vincent, *Catherine Fougère* (Desclée de Brouwer et Cie).

## XVII. — Romans pour jeunes gens et pour tous.

Edmond About, *L'Homme à l'oreille cassée* (Hachette) ; *Le Roi des montagnes* (Hachette). — M. d'Armagnac, *L'Enfant à l'ours* (J. de Gigord) ; *Les Portes antiques* (Bonne Presse). — Paul Cazin, *Histoires plaisantes* (J. de Gigord). — Constantin-Weyer, *Un sourire dans la tempête* (Rieder). — Lucie Delarue-Mardrus, *L'Enfant au coq* (Ferenczi). — Charles Dickens, *David Copperfield* (Calmann-Lévy). — Alexandre Dumas, *Le Capitaine Pamphile* (Plon). — Chanoine Duplessis, *La Rosière de la libre pensée* (Bonne Presse). — René Duverne, *Miette et son parrain* (Bonne Presse). — Georges Eliot, *Silas Marner* (Mame). — Jeanne Frœhlich, *Le Luron de la butte* (Apostolat de la prière). — Jacques des Gachons, *Comme une terre sans eau* (Nelson). — François Gryffol, *Chan'nik* (Editions de l'Arbalète). — Thomas Hardy, *Le Trompette-major* (Gallimard). — Mme Hullet, *Femmes s'il le faut un jour* (Renaissance du livre). — Thérèse Lenotre, *Les Deux visages* (Hachette). — Urbain Milly, *Yanetta* (Editions du Foyer). — Pierre Palau, *L'Enigmatique disparition de James Butler* (Hachette). — Edouard Peisson, *Gens de mer* (Grasset). — Jacques Péricard, *A vaillants cœurs* (Drac). — Jules Sandeau, *Mlle de la Seiglière* (Hachette). — Styn Streuvels, *Poucette* (Rieder). — Wodehouse, *Les Caprices de Miss Bennett* (Hachette) ; *Monsieur est servi* (Nouvelle revue critique).

## XVIII. — Récits pour enfants.

Bonzac, *Pierre et son ami Ben-Oub* (Hachette). — Julien Cadiz, *Sainte Elisabeth de Hongrie* (Editions du Clocher). — Jacques Christophe, *Assomption* (Desclée de Brouwer et Cie). — Jeanne Danemarie, *La Fête du Sacré Cœur* (Desclée de Brouwer et Cie). — Marguerite Delasalle, *Les Enfants du Domaine* (Hachette). — P. Finn, *Joë chez les Sinn-Feiners* (Lethielleux). — R. P. Garrold, *La Bande noire* (Casterman). — Magdeleine du Genestoux, *Pompon et Pomponnette* (Hachette). — Agnès Goldie, *Le Saint Curé d'Ars* (Editions du Clocher, à Toulouse). — Grimm, *Contes* (Mame). — P. Hublet, *Têtes folles et cœurs d'or* (Desclée de Brouwer et Cie). — Sabine du Jeu, *Sainte Geneviève* (Editions du Clocher, à Toulouse). — M.-Th. Latzarus, *Chez les cannibales* (Hachette). — Paul de Pitray, *John enfant terrible* (Hachette). — Victor Poucel, *Ecole de Jésus pour l'enfant* (Flammarion). — Comtesse de Ségur, *Evangile d'une grand'mère* (Hachette).

---

# ÉPHÉMÉRIDES

### Jeudi 15 novembre 1934.

Pologne. — *Varsovie :* Le général Wladyslaw Sikorski, anc. président du Conseil et chef d'état-major de l'armée, mis en disponibilité après le coup d'Etat du maréchal J. Pilsudski en 1927, est mis à la disposition du min. de la Guerre.

### Dimanche 18 novembre.

Italie. — *Rome :* Mort du card. Pietro Gasparri, né à Capo Vallozza di Ussita le 5. 5. 52, études au séminaire de Sutri et au séminaire romain, docteur en droit, en théologie et en droit canon, secrét. du card. Mertel, titulaire de la chaire *de re Sacramentaria* au collège de la Propagande, titulaire de la chaire de droit canonique à l'Institut cathol. de Paris, 1879-98, promoteur de l'Œuvre catholique des Italiens à Paris, prélat de Sa Sainteté, 13. 4. 94, archev. tit. de Césarée de Palestine et délégué apostol. pour le Pérou, l'Equateur et la Bolivie, 2. 1. 98, secrét. de la Congrégation des Aff. ecclés. extraordinaires, 23. 4. 1901, secrét. de la Commission de codification du Droit canon, achevée, sous sa direction, en 1917, prés. de la Consultà des consulteurs, 4. 4. 1904, consulteur du Saint-Office, 27. 7. 1901, assistant au trône pontifical, mai 1907, cardinal prêtre, 16. 12. 1907, avec le titre de Saint-Bernard aux Thermes, opta pour le titre de Saint-Laurent in Lucina, 22. 1. 15, secrét. d'Etat, 13. 10. 14-7. 2. 30, camerlingue de la Sainte Eglise romaine, 4. 12. 16, préfet des SS. Palais apostoliques, octobre 1914-octobre 1918, préfet de la S. C. des Aff. ecclés. extraordinaires, 1925-30, légat pour le transfert de la nouvelle statue de Notre-Dame de Lorette, septembre 1922, et aux fêtes du 14e centenaire du Mont-

Cassin, avril 1929 ; reçut la croix du Mérite de première classe du Chili, septembre 1915, membre de l'Acad. d'Italie, section des sciences morales, 18. 4. 33 ; conclut plusieurs Concordats et le traité de Latran, président de la Commission pour l'interprétation du droit canonique depuis 1917, prés. de la Commission pour la codification du droit can. oriental depuis 1929 ; auteur de *De la valeur des ordinations anglicanes ; De matrimonio*, 2 vol., 1891 ; *De Sacra Ordinatione*, 2 vol., 1894 ; *De Sacratissima Eucharistia*, 1897 ; *Catechismus Catholicus cura et studio Petri card. Gasparri concinnatus*, 1re édition en 1929, édita les *Codicis juris canonici Fontes*, 6 vol., 1923-32.

### Mardi 20 novembre.

Saint-Siège. — M. Kurt von Schuschnigg, chancelier d'Autriche, est reçu en audience particulière par S. S. Pie XI.

France. — D. (min. Int.) portant admission à la retraite de M. John Hennet, commissaire divisionnaire de police mobile hors classe, premier échelon, au contrôle général de la surveillance du territoire à Paris (*J. O.*, 21. 11. 34).

Allemagne. — *Munich :* Divulgation d'une circulaire « très confidentielle » signée par le trésorier général du parti nationalsocialiste Schwarz demandant aux chefs de régions du parti le recensement des édifices et terres, propriétés d'Ordres et de Congrégations religieuses et d'institutions missionnaires, ainsi que de leurs emprunts, hypothèques et valeurs mobilières ; le recensement doit être adressé au ministère des Finances au plus tard le 15 décembre ; pour les établissements évangéliques (protestants) il faut indiquer la confession religieuse des membres ; cette mesure ne concerne pas les œuvres et institutions de charité.

Espagne. — *Tolède :* 12e Congrès de la presse latine (20-23 novembre) ; 40 délégués de 11 nations y assistent ; demande que les gouvernements étudient la mise en application d'une politique douanière et monétaire plus libérale ; cherche les moyens pratiques de rétablir un courant d'échanges intellectuels, économiques et touristiques entre les pays de langue latine.

Etats-Unis. — *Washington :* La trésorerie annonce que le montant total des acomptes au titre des dettes de guerre dus par 12 pays étrangers et tombant à échéance le 15. 12. 34 s'élève à 154 729 976 dollars.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Ouverture de la session parlementaire ; discours du trône : maintien de la paix, maintien et extension de la S. D. N., rapport de la Commission mixte sur la réforme constitutionnelle de l'Inde, confiance dans le relèvement mondial, guerre au laudis, remède au chômage.

Hongrie. — *Budapest :* Sylvester Matuschka, reconnu coupable du déraillement de Bia Torbagy qui causa la mort de 22 voyageurs et en blessa 14, est condamné à mort (cf. *D. C.*, t. 28, col. 248).

Suisse. — *Genève :* Ouverture de la session extraordinaire du Conseil S. D. N.

### Mercredi 21 novembre.

France. — *Chambre :* Démission, pour raison de santé, de M. Bertrand Nogaro, député de Bagnères-de-Bigorre, radical-socialiste.

— *Paris :* Manifeste du Comité de coordination entre le parti socialiste et le parti communiste : décide d'intensifier la campagne de meetings publics et de manifestations pour protester contre les projets du Cabinet Flandin sur le statut des fonctionnaires et l'interdiction des manifestations.

Belgique. — *Bruxelles :* Les nouveaux ministres prêtent serment.

Bolivie. — *La Paz :* Le gouvernement appelle sous les drapeaux tous les hommes de la classe 1936.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Publicat. du rapport du Comité interparlementaire sur un projet de constitution pour l'Inde, qui sera discuté pendant la présente session du Parlement.

Italie. — *Rome :* Le Comité des Trois réalise l'accord sur le rachat éventuel des mines de la Sarre au cas où celle-ci serait annexée au Reich.

### Jeudi 22 novembre.

France. — Instruction (min. Pensions) portant applicat. du décret du 4. 4. 34 sur la réforme du régime des pensions civiles et militaires complété par le décret du 10. 5. 34 et aménagé par le décret du 28. 10. en ce qui concerne les pensions militaires (*J. O.*, 24. 34 ; *rectificatif* et *additif*, *J. O.*, 26-27. 11. 34).

— *Paris :* Mort de Philippe Berthelot, né à Sè[vres] le 9. 10. 66, études aux lycées Saint-Louis et Henri [IV], élève chancelier à Lisbonne, 1889, missions en Extrê[me]-Orient, 1902-1904, attaché à la direction politique min. des Aff. étr., 1904, chef-adjoint du Cabinet président du Conseil, 1905, secrét. d'ambassade de [pre]mière classe, 1905, min. plénipotentiaire de deuxiè[me] classe, 1911, chef de Cabinet et du personnel, 1913, adj[oint] au directeur des Affaires politiques et commerciales, 19[..], directeur des mêmes Affaires, 1919, secrét. général min. des Aff. étr., 1920, ambassadeur, 1921, relevé [de] ses fonctions à la suite des incidents de la Banq[ue] industrielle de Chine, 1921, mis en non-activité p[our] dix ans, 16. 3. 22, amnistié en janvier 1925, réinté[gré] dans les cadres diplomatiques, 12. 2. 25, secrét. géné[ral] des Aff. étr., 1925-juillet 1932, octobre 1932-28. 2. [33], auteur de *Louis Ménard et son œuvre*, 1902.

Autriche. — *Vienne :* 3e Conférence économique pan[eu]ropéenne (22-25 novembre) ; demande la constitut[ion] d'une union douanière européenne sur la base des pac[tes] régionaux, la création d'une Commission internat., co[m]posée de compétences économiques, pour élaborer [les] plans de collaboration régionale, la conclusion d'[un] accord garantissant la validité internat. des contrats p[ri]vés qui comportent une clause de payement en or ; la défense du marché européen contre la concurren[ce] asiatique et américaine, la création d'un laissez-pas[ser] européen conférant à l'aviation un droit internat. [de] survol ; adopte un programme économique recommand[ant] la réunion en un continent économique des Etats eu[ro]péens et de leurs colonies, la coordination monéta[ire] européenne sur la base de l'or, l'assimilation juridiq[ue] européenne dans le domaine du droit économique.

Grande-Bretagne. — *Londres :* A la Conférence nav[ale] tripartite, le Japon repousse tout système de coe[ffi]cient.

Suisse. — *Genève :* Le gouvernement yougoslave rem[et] au secrétariat S. D. N. une note demandant au Con[seil] d'examiner les responsabilités de la Hongrie dans [la] préparation de l'assassinat du roi Alexandre Ier à M[ar]seille ; la Roumanie et la Tchécoslovaquie s'associent à [la] démarche yougoslave.

### Vendredi 23 novembre.

Allemagne. — *Berlin :* Ordonnances annulant la fusi[on] de l'Eglise protestante de Prusse dans l'Eglise du Rei[ch] et séparant de nouveau la charge d'évêque de Prusse [de] celle d'évêque d'Empire.

Belgique. — *Bruxelles :* Rupture d'une charpente mét[al]lique de l'Exposition de 1935 ; 8 morts, 21 blessés, 4 d[is]parus.

Bulgarie. — *Sofia :* M. Raskalnikov, ambass. [de] l'U. R. S. S., présente ses lettres de créance au [roi] Boris III.

Dantzig. — Démission du Dr Hermann Rauschni[ng], prés. du Sénat.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Sir Ern[est] A. Wallis Budge, né le 27. 7. 57, études assyriennes [et] hébraïques à Cambridge, dirigea les fouilles à Assouan, [en] Egypte, à Gebel Barcal, à Ninive et Dêr, conservat[eur] des antiquités égyptiennes et assyriennes du Brit[ish] Museum, de 1893 à 1924 ; auteur de *Assyrian Incan[ta]tions*, 1878 ; *Inscriptions of Sennacherib*, 1878 ; *Texts [of] Assurnasirpal*, 1879 ; *Assyrian Texts*, 1880 ; *The Histo[ry] of Esarhaddon*, 1881 ; *Inscriptions of Nebuchadnezz[ar]*, 1883 ; *Babylonian Life and History*, 1884 ; *Coptic Histo[ry] of Isaac of Tiphre*, 1884 ; *Notes on the Egyptian Stel[e]*, 1884 ; *The Dwellers on the Nile*, 1885 ; *Sawâ'al-sab[...]*, 1885 ; *The Sarcophagus of Ankhnesrâneferab*, 1885 ; *T[he] Book of the Bee*, 1886 ; *Memoir of Dr Birch*, 188[6] ; *Coptic History of Elijah the Tishbite*, 1886 ; *Tell-el-Amar[na] Tablets in the British Museum*, en collaboration avec Dr C. Bezold, 1892 ; *The Contendings of the Apost[les] (Ethiopic)*, 1898 ; *Coptic Apocrypha*, 1913 ; *An Egypti[an] Hieroglyphic Dictionary*, 1920 ; *Georg of Lydda, t[he] patron saint of England*, 1930 ; *Book of Saints of t[he] Ethiopian Church*, 4 vol., 1928 ; et de nombreux autr[es] ouvrages, histoires, grammaires, catalogues et manue[ls] sur les peuples, langues et arts de l'Egypte, de l'Eth[io]pie, etc., notamment le célèbre « Livre des Morts

*Book of the Dead, Egyptian Text, Translation and Vocabulary*, 1910. — Mort de Sir Arthur Wing Pinero, né à Londres le 24. 5. 55, acteur de 1874 à 1881, depuis lors auteur dramatique, notamment *The Weaker Sex ; A Wife without a Smile*, etc.

ITALIE. — *Rome :* Le gouvernement refuse l'extradition, demandée par le gouvernement français, d'Ante Pavelitch et d'Eugène Kvaternik, terroristes croates membres de l'Association des Oustachis.

RUSSIE. — *Tachkent :* Violente secousse sismique dans la région ; importants dégâts.

### Samedi 24 novembre.

FRANCE. — Circ. (min. Justice) aux procureurs généraux demandant d'assurer à tous les citoyens une justice prompte, indépendante et intégrale.

— *Paris :* Le gouvernement adresse sa réponse à la note polonaise sur le pacte oriental d'assistance mutuelle, remise à M. L. Barthou le 27 septembre à Genève. — Le Bureau politique du parti communiste adresse au Conseil national du parti socialiste une lettre proposant l'unité d'action.

BULGARIE. — *Sofia :* Le Conseil des ministres décide d'établir le monopole du pétrole, de l'essence et de toutes les huiles minérales légères.

ETATS-UNIS. — *Chicago :* Le jury fédéral acquitte le banquier Samuel Insull, poursuivi pour des spéculations en bourse et banqueroute frauduleuse (il avait quitté l'Amérique en 1932, arriva à Paris en juin 1932, s'enfuit en Grèce, gagna Stamboul le 2. 4. 33, où il fut remis aux autorités américaines) ; son fils Manuel et quinze autres coaccusés sont aussi acquittés.

ETHIOPIE. — *Gondar :* Excuses du gouvernement pour l'agression du consulat italien.

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'une convention italo-hongroise réglementant l'utilisation par la Hongrie du port italien de Fiume.

SUISSE. — *Genève :* Le gouvernement hongrois demande au Conseil S. D. N. la discussion immédiate du réquisitoire yougoslave sur l'assassinat du roi Alexandre Ier. — Clôture de l'Assemblée extraordinaire de la S. D. N. (20-24 novembre) ; elle adopte le rapport et les recommandations pour le règlement du conflit entre la Bolivie et le Paraguay au sujet du Gran Chaco.

YOUGOSLAVIE. — *Senj :* Mort de Mgr Jean Starcevitch, né à Mrkoplje, le 7. 3. 77, prof. au séminaire, chanoine chantre du Chapitre et chancelier de l'évêché de Senj, protonotaire apostolique, vicaire capitulaire, 1930, élu év. de Senj le 1. 7. 32.

### Dimanche 25 novembre.

FRANCE. — *Nancy :* Mort de Mgr Lucien Thouvenin, né à Sainte-Geneviève le 13. 6. 68, stage à l'Ecole des hautes études, prof. de mathématiques à Saint-Sigisbert, chargé des œuvres sociales du diocèse, 1907, chanoine, 1912, vicaire général honoraire, 1923, prélat de Sa Sainteté, 22. 11. 27, directeur diocésain des œuvres, prés. de la Coopérative des églises du diocèse à reconstituer, dissoute en septembre 1933, conseiller du gouvernement aux Régions libérées.

JAPON. — *Matsushima :* Inondation consécutive à un coup de grisou dans une mine de charbon ; 53 victimes.

RUSSIE. — *Kiev :* Mort de l'historien Mikhail Grouchevski, âgé de 68 ans, émigra à Lvov sous l'ancien régime, prof. d'histoire de l'Ukraine à l'Univ. de Lvov, retourna à Kiev, 1905, prés. de la Rada centrale ukrainienne, 1917, dissoute par les troupes allemandes, émigra à Prague, 1917-24, membre de l'Acad. des sciences de l'Ukraine et de l'Académie de l'U. R. S. S., 1929 ; obsèques nationales.

— *Moscou :* Création d'un Comité consultatif des affaires militaires auprès du commissariat du peuple à la défense nationale de l'U. R. S. S. ; le Comité comprend 80 membres.

TURQUIE. — *Ankara :* Le Parlement vote une loi octroyant au ghazi Mustapha Kemal le nom de famille de « Ataturk » (père de la nation turque).

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Premier Congrès du parti national yougoslave, réunissant 2 919 délégués ; résolution condamnant l'ancien système des partis politiques à caractère ethnique, confessionnel ou régional, et exposant le programme du parti : établissement de la légalité, élections libres au suffrage universel direct et secret, liberté de réunion et d'association, de la presse, indépendance des juges, dépolitisation de l'administration ; affirme le désir de paix du pays, mais défendra jusqu'au bout l'intégrité de l'unité de la patrie.

### Lundi 26 novembre.

FRANCE. — *Paris :* MM. N. Titulesco, min. des Aff. étr. de Roumanie, et Tewfik Rouchdi bey, min. des Aff. étr. de Turquie, s'entretiennent avec MM. P. Laval et P.-E. Flandin (26-27 novembre). — L'Académie des sciences décerne le grand prix Albert de Monaco de 100 000 francs au général Jean Tilho pour lui permettre d'effectuer au lac Tchad la mission scientifique dont il a signalé récemment l'urgence. — Mort du caricaturiste Georges Goursat (pseudonyme : « Sem »), né à Périgueux le 22. 11. 63 ; collaboration aux journaux illustrés, au *Gaulois*, à *Figaro*, au *Journal ;* auteur d'un album *Périgueux-Revue*, 1887, se rendit à Bordeaux, 1889, à Marseille, 1897, à Paris, 1900 ; albums sur les hommes de sport, sur les personnalités parisiennes du théâtre, du monde et des lettres ; auteur de *Un pékin sur le front*, 1916 ; *La ronde de nuit*, 1923.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. B. Rust, min. de l'Instr. publique du Reich, suspend le prof. de théologie Karl Barth qui refusait de prêter le serment au prés. A. Hitler.

AUTRICHE. — *Vienne :* Conférence des évêques autrichiens (26-29 novembre) ; traite de la manière dont les catholiques doivent collaborer au redressement de l'Etat et des mesures à prendre en application du nouveau Concordat, de la législation du mariage, des règles de l'éducation et de l'organisation des groupements de jeunesse.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Conférence internat. pour le boycottage des produits allemands.

ITALIE. — *Macerata :* Mort de Mgr Luigi Ferretti, né à Lugo le 28. 7. 62, chancelier de l'archevêché de Ferrare, prélat de Sa Sainteté, 13. 3. 1909, élu év. de Poggio Mirteto, 17. 11. 17, transféré à Macerata, 24. 3. 24.

JAPON. — *Tokio :* M. Sadanobu Fujii, min. des Finances, donne sa démission pour raison de santé ; il est remplacé par M. Korekogo Takahashi.

### Mardi 27 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Au Congrès des groupements commerciaux et industriels de France, discours radiodiffusé de M. P.-E. Flandin, prés. du Conseil, qui expose le programme économique du gouvernement : après le règlement des questions agricoles, le marché de l'industrie sera assaini et une législation de crise sera créée, des mesures seront prises pour réduire les difficultés du commerce et en faveur de l'épargne ; la priorité de la main-d'œuvre française sera maintenue et développée. — Réponse du parti socialiste à la lettre du Bureau politique du parti communiste du 24 novembre sur la reconstitution de l'unité politique de la classe ouvrière pour un programme d'action commune ; elle indique comme base des négociations en vue d'organiser l'unité organique le pacte d'unité de 1905. — Le prof. Henri Meige (né à Moulins le 11. 2. 66, élève de Jean-Martin Charcot à la Salpêtrière, secrét. général de la Société de neurologie, prof. d'anatomie à l'Ecole des beaux-arts ; auteur de *Nouvelle iconographie de la Salpêtrière*) est élu membre libre de l'Acad. de médecine, en remplacement de Mme Pierre Curie, décédée le 4. 7. 34.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Lecture de la déclaration ministérielle du Cabinet Georges Theunis.

BRÉSIL. — *Natal :* Amérissage de l'hydravion français *Santos-Dumont*, piloté par l'aviateur Lucien Bossoutrot, accompagné de six personnes ; la traversée Dakar-Natal fut effectuée en seize heures.

GRÈCE. — *Athènes :* M. Georges Pesmatzoglou, min. de l'Economie nationale, est nommé min. des Finances, en remplacement de M. Spiridion Loverdos, démissionnaire.

JAPON. — *Tokio :* Le gouvernement demande à la France et à l'Italie de se joindre à lui pour dénoncer le traité naval signé à Washington le 6. 2. 22 par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon, et qui expire le 31. 12. 36.

LUXEMBOURG. — *Luxembourg :* La Chambre, par 34 voix contre 19, invalide toute la liste communiste pour des raisons constitutionnelles.

### Mercredi 28 novembre.

FRANCE. — *Lille :* Dixième Congrès national du recrutement sacerdotal (28 novembre-2 décembre), sous la présid. du card. Liénart ; rapports sur les conditions d'un bon recrutement, sur les conditions de valeur morale, sur les vocations des Frères, sur l'Œuvre des douze Apôtres, sur les jeunes filles et leur collaboration aux œuvres de vocations, sur les jeunes filles auxiliaires du sacerdoce dans le monde et la vie religieuse.

— *Paris :* A la salle Wagram, meeting des cultivateurs réunis par le parti agraire et paysan français ; ordre du jour dénonçant la politique de déflation des prix à la production, sans contre-partie possible à la consommation et décidant de réaliser le programme du Front paysan sur ses bases essentielles : restauration de l'ordre, de la justice et de l'autorité de l'Etat, instauration d'une République propre et humaine, basée sur la famille et la profession.

AUTRICHE. — *Vienne :* Ahmed Savat, ambass. de Turquie, présente ses lettres de créance au prés. W. Miklas.

BOLIVIE. — *La Paz :* Démission du Dr Daniel Salamanca, prés. de la République ; le Dr José Luis Tejada Sorzano, vice-prés., assure l'intérim.

DANTZIG. — M. Arthur Greiser est élu prés. du Sénat.

ESPAGNE. — *Madrid :* Les Cortès approuvent, par 170 voix contre 20, la levée de l'immunité parlementaire de l'anc. prés. du Conseil Don Manuel Azana.

GRANDE-BRETAGNE. — *Putney :* M. Marcus Samuel, national conservateur, est élu député par 15 599 voix contre 12 936 à la Dress Edith Summerskill, travailliste, en remplacement de M. Samuel Samuel, décédé.

HONGRIE. — *Budapest :* Le général Jules Goemboes, prés. du Conseil, est nommé lieutenant-général du royaume, en récompense des services rendus en organisant la défense nationale. — La Conférence du Comité consultatif du blé se clôture sans avoir obtenu de résultat ; les Etats d'outre-mer n'ont pu s'accorder en ce qui concerne les quotes-parts ; les délégués des Etats-Unis, du Canada, de l'Argentine, de l'Australie, de la Hongrie, de la Bulgarie et de la France, continueront les conversations pour tâcher de résoudre les problèmes pendants.

RUSSIE. — *Moscou :* Le Comité central du parti communiste (25-28 novembre) supprime à partir du 1. 1. 35 le système des cartes de pain et de plusieurs autres produits, introduit au début du plan quinquennal.

SUISSE. — *Genève :* La Yougoslavie remet au Secrétariat S. D. N. le mémoire relatif à la requête introductive du 22 novembre demandant que le Conseil soit saisi de la question des responsabilités encourues par la Hongrie dans l'attentat de Marseille.

### Jeudi 29 novembre.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* La Chambre vote la confiance au gouvernement Georges Theunis par 93 voix contre 83 et 5 abstentions.

CHINE. — Le maréchal Tchang-Kaï-Chek libère définitivement la province du Kiang-Si des communistes.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* A la cathédrale de Westminster, mariage du prince George, duc de Kent, avec la princesse Marina de Grèce.

PHILIPPINES. — Un nouveau typhon ravage le sud de l'Archipel.

SUD-OUEST AFRICAIN. — *Windhoek :* L'assemblée législative vote une motion demandant l'annexion du Sud-Ouest africain à l'Union Sud-Africaine.

### Vendredi 30 novembre.

FRANCE. — *Chambre :* Vote à main levée de la proposition de loi de M. Pierre Mortier déclarant que Louis Barthou, min. des Aff. étr., a bien mérité de la patrie.

— *Guyancourt :* Mort accidentelle de l'aviatrice Hélène Boucher, née à Paris le 23. 5. 1908, études au collège Sévigné, pilote depuis 1929, titulaire de plusieurs records féminins d'aviation.

— *Paris :* Signature d'un nouvel accord franco-allemand sur les payements commerciaux et sur les intérêts des titres des emprunts Dawes et Young. — M. Joachim von Ribbentrop, collaborateur du prés. A. Hitler, confère avec MM. Jean Goy, Jean Desbons, Georges Scapini, anciens combattants, et le 2 décembre avec M. Pierre Laval (30 novembre-3 décembre). — Aux assises de la Seine, le député Horace de Carduccia, directeur de *Gringoire*, et M. Leturc, gérant du journal, accusés de diffamation par l'inspecteur général Pierre Bonny, sont acquittés.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Décret du Dr Wilhelm Frick, min. de l'Intérieur du Reich, mettant les autorités administratives de Prusse sous la dépendance directe des autorités centrales d'Empire.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Sénat vote la confiance au Cabinet G. Theunis par 90 voix contre 63.

BOLIVIE. — *La Paz :* Le Dr José Luis Tejada Sorzano, prés. par intérim de la République, constitue un gouvernement de coalition.

EGYPTE. — *Le Caire :* Décret royal abolissant la Constitution de 1930 et ordonnant la dissolution du Sénat et de la Chambre.

— *Minia* (Hermopolis Majeure) : Mort de Mgr Basile-François Bistaouros, né à Tantah, dioc. de Thèbes, le 16. 10. 79, du rite copte, vicaire général de Minia, camérier secret, 1912, 1915, 1923, élu évêque d'Hermopolis Majeure le 10. 8. 26.

ESTONIE. — *Tallinn :* Première conférence de l'Entente baltique (30 novembre-2 décembre) ; demande le raffermissement de la paix et le renforcement de la sécurité dans les pays baltes ; affirme sa fidélité au pacte de la S. D. N. ; confirme son attitude favorable au projet de pacte oriental d'assistance mutuelle ; décide de poursuivre la consolidation des liens établis entre les trois pays, d'organiser une représentation commune des trois Etats aux organismes de la S. D. N. et des conférences internationales, d'élaborer pour la prochaine conférence un projet pour la liquidation des différends pouvant surgir entre eux, et adopte des instructions communes pour leurs représentations à l'étranger en vue de coordonner leur activité.

MEXIQUE. — *Huizta :* La police tue 4 catholiques et en blesse 17 qui s'opposaient à l'enlèvement des saintes reliques dans les églises.

— *Mexico :* Entrée en fonctions du nouveau prés. de la République, le général Lazaro Cardenas ; constitution d'un nouveau Cabinet.

SARRE. — *Sarrebruck :* Formation de la « Ligue populaire allemande pour une communauté chrétienne sociale ».

### Samedi 1er décembre.

FRANCE. — *Paris :* Le gouvernement repousse la proposition faite par le Japon le 27 novembre et tendant à la dénonciation commune du traité naval de Washington du 6. 2. 22. — Arrestation de l'inspecteur principal Pierre Bonny, inculpé d'abus de confiance et de corruption de fonctionnaires dans l'affaire Volberg.

RUSSIE. — *Moscou :* Signat. d'un traité de commerce entre l'U. R. S. S. et la République mongole.

— *Pétrograd :* M. Serge Mironovitch Kirov, secrét. du Comité central du parti communiste et du Comité de Pétrograd, membre du Comité central exécutif de l'U. R. S. S., est assassiné par un communiste, ancien employé à l'inspection ouvrière et paysanne, Nicolaev Leonidas Vassilievitch ; obsèques nationales à Moscou le 6 décembre.

UNION SUD-AFRICAINE. — Célébrat. du centenaire de la suppression de l'esclavage au Cap.

### Dimanche 2 décembre.

FRANCE. — *La Rochelle :* M. Carré-Bonvalet, anc. député, radical-soc., est élu sénateur de la Charente-Inférieure, par 722 voix contre 106 à M. Maurice Bouché, candidat agraire, 77 à M. Aristide Rondeau, S. F. I. O., et 30 à M. Deveaux, candidat féministe, en remplacement de Jean-Octave Lauraine, de la Gauche démocratique, décédé le 9. 9. 34.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le Dr Lothar Egger, ambass. d'Autriche, remet ses lettres de créance au président Alcala Zamora.

GRANDE-BRETAGNE. — *Nashdom Abbey* (Bucks.) : Mort du Rev. William Gostroyck Ch. Prideaux, âgé de 71 ans, entra dans les ordres anglicans en 1893 et plus tard dans la communauté d'Anglicans de Caldey, vivant d'après la règle bénédictine ; lors de la conversion de la majorité de ces Bénédictins en 1913, Prideaux recommença, sur l'invitation de Lord Halifax, la fondation d'une abbaye anglicane le 1. 5. 14 ; élu abbé en 1921.

Honduras. — Un tremblement de terre détruit San Jorge, Santa Rosa, Gracias et presque tous les villages de la chaîne de montagnes de Merendon.

Russie. — *Charkow :* Découverte de graves cas de corruption dans le trust textile de l'Etat.

**Lundi 3 décembre.**

France. — *Paris :* Ouverture de la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer. — Au quatorzième dîner annuel de la *Revue des Deux Mondes*, discours du maréchal Ph. Pétain, qui proclame la nécessité d'une politique d'éducation nationale (cf. *D. C.*, t. 32, col. 1123).

— *Théoule :* Mort de Charles-Abel Ballif, né à Tours le 14. 12. 45, un des fondateurs du Touring-Club de France, 1890, prés. du Touring-Club, 1894-1919, se consacra à la signalisation du réseau routier et à la création de nouvelles routes touristiques (celles de la Corniche, de l'Estérel, des Alpes, des Pyrénées).

Allemagne. — *Berlin :* Démission du comte von der Goltz, commissaire et chef de l'Economie allemande.

— *Breslau :* Arrestation de M. Hellmuth Brückner, chef du parti nationalsocialiste de Silésie, qui est exclu du parti et révoqué de ses fonctions de président supérieur de Silésie et de conseiller d'Etat prussien.

— *Trèves :* Ordonnance des évêques de Trèves et de Spire renouvelant au clergé sarrois l'interdiction de prendre part aux réunions publiques et désapprouvant les ecclésiastiques qui ont collaboré à l'organisation du nouveau groupement sarrois, la « Ligue populaire allemande pour une communauté chrétienne sociale ».

Belgique. — *Bruxelles :* Arrêté visant les sanctions contre les informations erronées concernant le statut monétaire.

Espagne. — *Ablana :* Arrestation de Ramon Gonzales Pena, député socialiste, chef principal de la révolte des Asturies, et d'un de ses lieutenants, Dutor.

Etats-Unis. — *Oakland :* Départ du lieutenant australien Charles Ulm, du pilote John MacLittle et du navigateur J. S. Skilling, sur le *Star of Australia*, pour Honolulu et ensuite l'Australie ; les trois aviateurs se perdent en mer au large d'Honolulu.

Italie. — *Rome :* Décret-loi réunissant la Tripolitaine et la Cyrénaïque en une seule colonie dénommée Libye, avec un gouverneur unique dont le siège est à Tripoli. — Clôture des travaux du Comité des Trois pour la Sarre (6 novembre-3 décembre) ; signat. d'un accord sur le prix de rachat des mines sarroises.

Roumanie. — *Bucarest :* M. Michel Ostrowski, premier ambass. de l'U. R. S. S., présente ses lettres de créance au roi Carol II.

Turquie. — *Ankara :* Le Parlement vote à l'unanimité la loi interdisant le port des costumes religieux.

**Mardi 4 décembre.**

France. — *Chambre :* Vote de l'ensemble du budget de 1935 par 471 voix contre 122.

— *Paris :* Session du Comité internat. des échanges (4-5 décembre) réunissant les délégués de 27 nations ; vœux sur le respect des contrats, sur les conditions d'un retour progressif à la liberté des échanges, sur la protection des dessins et modèles et le respect de la dénomination des régions d'origine, sur l'importance des conversations entre industriels susceptibles d'aboutir à une entente internationale et sur la question des contingents. — Le prof. Robert Debré (né à Sedan le 7. 12. 82, prof. de bactériologie à la Faculté de médecine de Paris, 1933, membre du Conseil supérieur d'hygiène de France et expert près le Comité d'hygiène de la S. D. N. ; recherches sur les maladies infectieuses des enfants et sur la médecine préventive : méningite cérébro-spinale, rougeole, scarlatine, diphtérie) est élu membre de l'Acad. de médecine, section d'hygiène, en remplacement du prof. Léon Bernard, décédé le 18. 8. 34. — Mort du peintre Paul-Albert Besnard, né à Paris en 1849, études aux lycées Louis-le-Grand et Saint-Louis, à l'Ecole des beaux-arts, prix de Rome, 1874, prof. à l'Ecole des beaux-arts, membre du jury de l'Exposition de 1900, membre de l'Acad. des beaux-arts, section de peinture, 4. 5. 12, directeur de la Villa Médicis, 1913-22, membre de l'Acad. française, 27. 11. 24 ; principales œuvres : *L'île heureuse ; Le port d'Alger ; Poésie intime ; Danseuses espagnoles ; Apollon et les 24 heures* (Comédie-française) ; *La matière, la pensée, la plastique* (Grand-Palais), décoration de la chapelle de l'hôpital Cazin-Perrochaud, de Berck ; d'un plafond au Petit-Palais, etc ; auteur de *L'Homme en rose*, 1912 ; *Sous le ciel de Rome*.

Afrique occidentale française. — *Dakar :* L'hydravion *Santos-Dumont*, piloté par Lucien Bossoutrot et emportant 9 personnes, traverse l'Atlantique de Natal à Dakar en 19 h. 9 min.

Allemagne. — *Berlin :* Loi sur le crédit stipulant que les sociétés ne pourront distribuer un dividende supérieur à 6 %, à moins que leur dividende n'ait dépassé ce chiffre l'année précédente ; dans ce cas il pourra atteindre 8 % ; la part de bénéfices non distribués sera mise à la disposition de la Banque d'escompte or. — Le D^r Wilhelm Furtwaengler donne sa démission de conseiller d'Etat, de vice-prés. de la Chambre de musique d'Empire, de chef de l'orchestre philharmonique de Berlin et de directeur de l'Opéra d'Etat de Prusse pour avoir pris la défense du musicien juif Hindemith.

Belgique. — *Bruxelles :* Mort du commandant baron Adrien de Gerlache de Gomery, âgé de 66 ans, lieutenant de la marine belge, 1894, équipa et commanda l'expédition antarctique du *Belgica*, 16. 8. 97-5. 11. 99, voyages dans le golfe Persique, puis il partit avec Charcot sur le *Pourquoi pas*, 1903, avec le duc d'Orléans à bord du *Belgica* dans le Groenland 1905, et dans les régions arctiques ; membre de nombreuses sociétés savantes ; auteur de *Le Pays qui ne veut pas mourir*.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le Conseil central des associations conservatrices et unionistes se déclare favorable au projet de réforme constitutionnelle de l'Inde par 1 102 voix contre 390.

Irlande. — Renouvellement d'un tiers des sièges au Sénat ; succès du parti gouvernemental « Fianna Fail ».

Italie. — *Rome :* Le gouvernement informe le Japon qu'il ne peut s'associer avec lui pour l'abrogation du traité naval de Washington. — M. Hussein Ragip bey, ambass. de Turquie, et M. Iotaro Sugimura, ambass. du Japon, présentent leurs lettres de créance au roi Victor-Emmanuel III.

Pologne. — *Varsovie :* Signat. d'un accord polono-soviétique établissant les contingents d'exportation et d'importation entre les deux pays.

Russie. — *Moscou :* M. Paul Marchandeau, min. du Commerce de France, confère avec MM. A. P. Rosengoltz, N. N. Krestinski et V. M. Molotov (4-9 décembre).

**Mercredi 5 décembre.**

France. — *Saint-Gaudérique* (faubourg de Perpignan) : Incendie d'un cinéma ambulant ; 22 morts, 34 blessés.

Allemagne. — *Berlin :* Premier Congrès de l'Action internat. des nationalistes (5-7 décembre), sous la présid. du D^r P. Keller, prof. de droit internat. à Zurich ; encourage la collaboration des nations européennes entre elles tout en respectant la forme du nationalisme individuel adoptée par chaque peuple ; déclare que l'entente entre l'Allemagne et la France est nécessaire.

Autriche. — *Vienne :* M. Karl Seitz, anc. bourgmestre socialiste de Vienne, arrêté le 12 février, est remis en liberté sous certaines réserves.

Danemark. — *Copenhague :* Réunion des pays scandinaves (Suède, Norvège, Danemark) ; souligne la fraternité des trois peuples, leur désir de vivre en paix, leur idéal démocratique opposé au fascisme.

Espagne. — *Madrid :* M. A. Lerroux déclare que l'Etat de siège est prolongé d'un mois.

Ethiopie. — *Ual-Ual :* Incident de frontière entre des irréguliers abyssins et un détachement militaire italien ; les Italiens ont 30 morts et 60 blessés, les Abyssins 110 morts.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Lord George Allardice Riddell, né le 25. 5. 65, propriétaire de journaux, président de l'assoc. des propriétaires de journaux anglais, représenta la presse britannique aux conférences de la paix, 1919-22, et à la Conférence internationale de la presse de Genève, 1927, membre associé de l'Académie diplomatique internat. depuis 1931 ; auteur de *Some Things that Matter*, 1922 ; *Medico-Legal Problems*, 1929 ; *War-Diary, 1914-1918*, 1933. — Mort de Stanley Owen Buckmaster, né le 9. 1. 61, député libéral de 1906 à 1914, directeur du Bureau de Presse, 1914-15, Lord chancelier, 1915-16, membre de la Conférence interalliée des finances et munitions.

ITALIE. — *Rome :* M. Aloïs Vollgruber, ambass. d'Autriche, M. Pomenoff, ambass. de Bulgarie, et le Dr Heymans, ambass. de l'Union sud-africaine, présentent leurs lettres de créance au roi Victor-Emmanuel III.

RUSSIE. — A la suite de l'assassinat de Serge Kirov, 37 personnes à Pétrograd et 29 à Moscou sont condamnées à mort pour avoir participé à la préparation d'attentats terroristes et exécutées.

SUISSE. — *Genève :* Signat. d'un protocole franco-soviétique par lequel les deux gouvernements s'engagent à ne pas conclure d'accord politique avec des tiers pendant le temps que dureront les négociations du pacte oriental. — Ouverture de la session extraordinaire du Conseil S. D. N. ; M. Pierre Laval propose que, pendant le plébiscite de la Sarre, l'ordre soit assuré par une force de police internat. à l'organisation de laquelle ne participeront ni la France ni l'Allemagne ; l'Angleterre, l'Italie, l'U. R. S. S. et la Tchécoslovaquie approuvent cette proposition, sous réserve de l'assentiment de l'Allemagne.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* La Chambre vote la loi portant de quatorze mois à deux ans la durée du service militaire.

TURQUIE. — *Ankara :* L'Assemblée nationale vote une loi accordant aux femmes l'éligibilité parlementaire.

### Jeudi 6 décembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI adresse par radio sa bénédiction aux fidèles australiens pour la clôture du Congrès eucharistique national à Melbourne.

FRANCE. — *Brest :* Mort du contre-amiral Victor-Ch.-Hippolyte Détroyat, né à Lorient le 1. 6. 73, entré au *Borda*, 1891, campagnes à Madagascar, en Annam et au Tonkin, commanda le torpilleur *Intrépide*, l'aviso *Artois*, le torpilleur *Algérien*, les cuirassés *Diderot* et *Condorcet*, le navire-école des mousses *Armorique*, contre-amiral, 26. 5. 29, du cadre de réserve.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Décret supprimant les ministères de la Justice des « Pays » ; les affaires de la justice dans les différents « Pays » seront traitées par quatre sections du min. de la Justice du Reich. — L'ingénieur Gottfried Feder, auteur du programme en 25 points du nationalsocialisme, est relevé de ses fonctions de secrétaire d'Etat et de commissaire à la colonisation. — Mort du général Oskar von Hutier, né à Erfurt le 27. 8. 57, études à l'Ecole des cadets, lieutenant au 18e régiment d'infanterie, 1875, officier d'état-major, 1889, colonel du 113e régiment d'infanterie de la garde de Hesse, 1907-10, général de brigade, commandant la 74e brigade d'infanterie, 1910, membre de la Commission de l'Ecole de guerre, 1911, général de division, mars 1912, commandant de la première division de la Garde, août 1914, prend part aux combats de l'Yser et de Fère-Champenoise, commandant du 21e corps, 1915, prit part à l'offensive sur le front français, 1915, commandant de la 8e armée en 1917, il s'empara de Riga, occupa les îles Oesel et Dago ; en 1918 il conduisit la 18e division jusqu'aux portes d'Amiens, prit sa retraite, janvier 1919, catholique.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Signat. d'une convention entre les représentants de l'industrie houillère anglaise et polonaise.

SUISSE. — *Genève :* Le gouvernement allemand accepte la proposition de M. Pierre Laval, relative à la création d'une force internat. de police dans la Sarre pendant la période du plébiscite. — Le Conseil S. D. N. adopte le rapport et les conclusions du Comité des Trois sur le règlement des affaires sarroises.

YOUGOSLAVIE. — 2 689 ressortissants hongrois sont expulsés du pays ou invités à le quitter dans les quarante-huit heures.

### Vendredi 7 décembre.

FRANCE. — *Paris :* M. Constantino Herdocia, ambass. du Nicaragua, remet ses lettres de créance au président A. Lebrun. — M. Gustave Dupont-Ferrier (né à Vinay le 23. 5 .65, archiviste-paléographe, prof. d'histoire des Institutions de la France à l'Ecole des chartes ; auteur de *Les officiers royaux de bailliages et sénéchaussées en France à la fin du moyen âge*, 1902 ; *Les écoles, lycées, collèges et bibliothèques de Paris*, 1913 ; *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand, 1563-1920*, 1921 ; *La Cour des aides et les finances royales en France aux XIVe et XVe siècles*, etc.) est élu membre de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de Joseph Loth, décédé le 1. 4. 34. — Le prix *Femina* est attribué à M. Robert Francis, pour ses romans *La chute de la maison de verre* et *Le bateau-refuge* (né à Paris en 1909, ingénieur civil) ; et le prix interallié à M. Marc Bernard pour son roman *Anny* (né à Nîmes en 1900, ancien ouvrier d'usine, journaliste).

ALLEMAGNE. — *Remplin* (Mecklembourg) : Mort du duc Charles-Michel von Mecklembourg-Strelitz, né à Oranienbaum le 5. 6. 63, naturalisé en Russie le 25. 7 14, ancien lieutenant général russe, ancien aide de camp général, combattit contre l'Allemagne pendant la guerre 1914-1918, dernier descendant de la maison de Mecklembourg-Strelitz.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Arrêtés-lois relatifs au contingentement de la main-d'œuvre étrangère, aux cumuls des fonctionnaires, à la mise au travail des chômeurs, à la gestion contrôlée des entreprises, à la réglementation de la vente à tempérament des valeurs à lots, à la concurrence déloyale et au colportage.

RUSSIE. — Elections aux Soviets ruraux.

### Samedi 8 décembre.

FRANCE. — *Paris :* M. François-Charles Roux (né à Marseille le 20. 11. 79, attaché d'ambassade à Pétrograd, à Constantinople, au Caire, secrétaire de 2e classe à Londres, 1911, fait partie du corps expéditionnaire d'Orient pendant la guerre, conseiller à Rome, inspecteur des postes diplomatiques, 1924, délégué à la Commission européenne et à la Commission internat. du Danube, ministre plénipotentiaire à Prague, 1926, ambass. auprès du Saint-Siège, 6. 5. 32 ; auteur d'ouvrages sur l'Egypte, le proche Orient, l'Arabie) est élu membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, section d'histoire, en remplacement de Pierre de La Gorce, décédé le 2. 1. 34. — Arrestation de Georges Dubois, président du Conseil d'administration du Crédit général urbain, inculpé d'escroquerie, de banqueroute et d'infraction à la loi sur les sociétés.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Franz Ansel (pseudonyme de Folie, né à Liége en 1874, journaliste, directeur à l'Instruction publique ; auteur de *Les muses latines ; La lumière et la flamme*) est élu membre de l'Acad. royale de langue et de littérature françaises, en remplacement d'Emile van Arembergh ; et M. Charles Bernard, journaliste, est élu membre de la même Académie en remplacement d'Hubert Krains.

BOLIVIE. — Les troupes paraguayennes s'emparent des fortins de Picuiba, de Lomavistoba et d'Irindague dans le Gran Chaco.

BULGARIE. — Six communistes sont pendus à Philippopoli, Haskovo et Stara-Zagora, pour avoir organisé des cellules communistes dans certaines garnisons.

ESPAGNE. — *Madrid :* L'anc. ministre des Finances, M. J. Calvo Sotelo, lance un manifeste pour la réforme du régime politique.

ITALIE. — *Rome :* Décrets relatifs à la cession des devises, à la déclaration des titres étrangers et italiens émis à l'extérieur et au commerce des changes.

### Dimanche 9 décembre.

FRANCE. — Loi complétant le chapitre 5 du titre III du Livre 1er du Code du travail (allocations familiales) (*J. O.*, 10-11. 12. 34).

— *Pau :* Sont élus sénateurs des Basses-Pyrénées le Dr Jean Lissar, député de Bayonne, de l'Union républicaine démocratique, par 520 voix contre 442 à M. Auguste Champetier de Ribes, 334 à M. Hirigoyen, 293 à M. Georges Moutet, député d'Orthez, gauche indépendante, 267 à M. Henri Lillaz, député d'Oloron, gauche radicale, etc. ; et M. Auguste Champetier de Ribes, député de Pau, démocrate populaire, par 593 voix, contre 397 à M. Hirigoyen, maire de Biarritz, radical-soc., en remplacement de Jacques Catalogne, de l'Union républicaine, décédé le 6. 10. 34, et de Louis Barthou, de l'Union démocratique, décédé le 9. 10. 34.

— *Périgueux :* Au scrutin de ballottage, M. Albert Roche, radical-soc., est élu député par 5 584 voix contre 4 117 à M. Chatignon, S. F. I. O., 157 à M. Freyssenge, républicain socialiste, et 9 à M. Toulza, communiste, en remplacement de M. Marc de Molènes, socialiste français, décédé le 24. 9. 34.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e — *Le gérant :* A. FAIGLE